



Maison d'arrêt d'Ajaccio (Corse-du-Sud)

Du 18 au 22 novembre 2013

Contrôleurs :

- Anne Galinier, chef de mission ;
- Anne-Sophie Bonnet ;
- Michel Clémot ;
- Jean Costil.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt d'Ajaccio (Corse-du-Sud) du lundi 18 au vendredi 22 novembre 2013.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt, au 9 boulevard Masseria à Ajaccio, le lundi 18 novembre 2013 à 14h30. Ils en sont repartis le vendredi 22 novembre 2013, à 12h.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une réunion s'est tenue avec le directeur, commandant pénitentiaire, et son adjoint, capitaine pénitentiaire.

Après une première visite rapide de l'établissement, une réunion de présentation a été organisée à 17h et les contrôleurs y ont rencontré :

- le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) de Corse-du-Sud ;
- la lieutenant, officier de détention.

Le 22 novembre 2013, une réunion s'est tenue avec le chef d'établissement pour lui faire part des premières observations faites au cours de la visite.

Ont été informés téléphoniquement de la visite :

- le cabinet du préfet de Corse-du-Sud, préfet de la région Corse ;
- la présidente du tribunal de grande instance d'Ajaccio ;
- le procureur de la République près le même tribunal ;
- le directeur général du centre hospitalier ;
- le bâtonnier du barreau d'Ajaccio.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été remises au directeur pour que l'information circule. Au troisième jour de la visite, rien n'ayant été diffusé, les contrôleurs ont à nouveau fourni les mêmes documents qui ont été distribués aux personnes détenues, en cellule, et affichés à destination du personnel de surveillance. Les familles ont été également informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues. Une salle a été mise à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site.

Un délégué syndical a été reçu, à sa demande.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont entretenus de façon informelle avec de nombreuses personnes détenues, des surveillants, des visiteurs de prisons. Ils ont également rencontré les surveillants et le premier surveillant en service de nuit le mercredi 20 novembre 2013.

La présente mission a fait l'objet rapport de constat, qui a été adressé au chef d'établissement le 16 juin 2014, lui demandant de faire part de ses observations dans un délai de six semaines. Ce dernier a fait part de ses observations, de façon informelle, le 20 novembre 2014. Elles ont été prises en compte pour la rédaction du présent rapport.

2 LA PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

Ajaccio, préfecture du département de la Corse-du-Sud, préfecture de la région Corse est le siège de la collectivité territoriale de Corse. Elle est également le siège d'un tribunal de grande instance. Une session d'assises se déroulait pendant la semaine de visite des contrôleurs.

En 2010, la commune comptait 65 542 habitants¹.

L'établissement, théoriquement de cinquante-trois places, est équipé de soixante-dix lits ; il comporte également un quartier de semi-liberté de trois places. Il dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) Provence-Alpes-Côte-D'azur - Corse.

2.1 La présentation de la structure immobilière

La maison d'arrêt d'Ajaccio a été construite en 1870. Elle comporte vingt-quatre cellules ordinaires, une cellule disciplinaire et une cellule de semi-liberté².

2.1.1 L'accessibilité

L'établissement, placé en centre-ville, est mitoyen, au Sud, du tribunal de grande instance, il est bordé par deux rues très passantes au Nord et à l'Est et par les logements de fonction de la gendarmerie à l'Ouest.

La gare SNCF, située à 300 m, est le terminus des lignes TER en provenance de Bastia et de Calvi.

L'aéroport d'Ajaccio, implanté à 5 km de la ville, est desservi par une ligne de bus³.

Des bateaux de la SNCM et de *Corsica-Ferries*, en provenance du continent, accostent plusieurs fois par semaine.

Des lignes de bus du « transport en commun d'Ajaccio (TCA) » desservent les villages autour d'Ajaccio et la ville.

2.1.2 L'emprise

L'emprise, de 1 700 m², est implantée dans une zone d'habitations constituées d'immeubles dont certains surplombent les bâtiments de la prison.

La surface hors œuvre brut est de 457 m².

L'établissement et le tribunal de grande instance constituent un bloc d'immeubles.

¹ Source <http://www.insee.fr>

² Soixante-treize lits au total

³ ligne n°8.

2.1.3 Les locaux

L'établissement présente une structure architecturale remaniée à plusieurs reprises au fil du temps. Ainsi les locaux sont tortueux, rendant la circulation et le travail des agents difficiles.

La porte d'entrée métallique à double vantaux, située dans le boulevard Masseria, est équipée d'une caméra et d'un interphone. Elle est utilisée uniquement par les piétons.

Une deuxième porte, pour les véhicules, a été percée plus récemment dans le mur latéral Sud donnant sur le tribunal. Le portail métallique est situé perpendiculairement au portail d'accès pour les véhicules du tribunal. Une borne métallique rétractable, commune, prévient contre l'utilisation de voiture-bélier.

La porte des piétons, située à l'Est, ouvre dans l'espace compris entre les murs des bâtiments et le mur d'enceinte.

A gauche, l'espace compris entre le grillage et le mur d'enceinte Sud, percé de la porte pour les voitures, sert de parking aux véhicules de l'établissement. Les véhicules personnels sont garés à l'extérieur de l'enceinte, dans les rues encombrées du centre-ville ; il n'est pas rare de voir, tout le long de la maison d'arrêt et du tribunal, des véhicules stationnant en double file. Les trottoirs sont encombrés par des deux-roues en stationnement.

Les murs d'enceinte ont été rehaussés à 18,50 m, au Nord, afin de masquer les bâtiments à la vue des habitations.

L'accès au bâtiment se fait par quatre marches complétées, à droite, par un plan incliné dont la pente ne permet pas l'utilisation par une personne seule en fauteuil roulant.

Il est immédiatement ressenti, dès le premier abord, une sensation d'étroitesse et d'exiguïté qui sera présente tout au long de la visite de l'établissement.

Le hall d'entrée, d'une surface de 8,60 m², est séparé de la porte d'entrée principale (PEP), à gauche, par une cloison vitrée dans sa moitié supérieure et équipée d'un passe-document. La vitre est recouverte d'un film réfléchissant empêchant toute vision à l'intérieur de la PEP.

Une grille, à gauche, donne accès au couloir qui dessert les parloirs et les locaux administratifs ; une deuxième grille, perpendiculaire à la précédente, dessert le sas d'accès à la détention et aux parloirs avocats ; une troisième grille donne accès aux étages hors détention où sont situés, au premier, les vestiaires et locaux de repos des surveillants et, au deuxième, la cellule de semi-liberté.

Cet espace est coupé en deux par le portique détecteur de masses métalliques ; l'établissement n'est pas équipé d'un tunnel à rayon X, faute de place. La première partie est encombrée de huit casiers métalliques, fermant à clé, pour les intervenants et de huit casiers en bois, fermant à clé, pour les familles. Au mur, sont accrochés un extincteur et un défibrillateur semi-automatique ; au sol, sont souvent posés des caisses et cartons destinés à l'unité sanitaire. De l'autre côté du portique, se trouve le bureau de la surveillante du parloir, équipé d'un téléphone, d'un poste informatique et d'un détecteur portatif de masse métallique. C'est cet agent qui prend les rendez-vous pour les parloirs⁴.

Les locaux administratifs sont desservis par un couloir. Celui-ci est fermé par une porte donnant sur un tunnel qui communique avec le tribunal voisin et qui n'est utilisé qu'en service de jour.

⁴ L'établissement n'est pas équipé d'une borne automatique de prise de rendez-vous pour les parloirs.

Le greffe (d'une surface de 10,5 m²), avec deux postes de travail⁵, la comptabilité (d'une surface de 14 m²) avec également deux postes de travail⁶, le bureau du directeur (d'une surface de 17,5 m²), qui accueille également la petite table de travail de son adjoint (faute de place suffisante), occupent la partie gauche du couloir.

La partie droite dessert successivement :

- le passage vers la cour de l'ancienne maison d'arrêt des femmes, de 6,5 m² de surface ; ce local, encombré d'une armoire, une photocopieuse et d'une fontaine à eau, donne accès à des toilettes (2,4 m²) ;
- l'atelier comprenant une zone de stockage de 5 m² et un atelier proprement dit de 14 m² de surface.

Dans la cour, ouvre une porte qui correspond à l'entrée de l'ancienne maison d'arrêt des femmes, fermée en 1996. Le couloir est actuellement encombré de vieux matériels à la réforme, d'archives entassées sans aucune sécurisation des documents, de matériels de sport et autres appareils électroménagers. Un escalier conduit à l'étage où une ancienne cellule est utilisée pour le rangement du matériel d'intervention des équipes régionales d'interventions spécialisées (ERIS) ; une deuxième pièce, de 15 m², est utilisée pour les réunions et débats contradictoires.

Le sas faisant suite au hall d'entrée dessert la détention proprement dite.

Le **rez-de-chaussée** accueille, dans une première partie, éclairée par une verrière située deux étages plus haut, les parloirs et le local de fouille, un bureau polyvalent, une cellule des arrivants (équipée d'une douche), la cellule du quartier disciplinaire, le bureau du surveillant et la chaufferie. Une grille délimite ensuite un deuxième sas qui donne accès :

- à un escalier conduisant aux étages ;
- aux cuisines ;
- à un couloir qui dessert la lingerie, le vestiaire des personnes détenues, la salle de musculation et les cours de promenade.

Le **premier étage** comporte deux cellules à une place, une salle de douches, la salle de classe et le bureau du surveillant. Toutes ces pièces sont disposées autour du puits de lumière et desservies par une coursive. Un couloir donne accès à neuf cellules.

Le **deuxième étage** comporte deux cellules à une place, une salle de douches, une cellule arrivants (sans douche), la bibliothèque, le bureau du lieutenant de détention, une salle d'activités polyvalente, un premier couloir qui dessert le bureau du surveillant puis, derrière une grille, l'unité sanitaire, un deuxième couloir qui dessert neuf cellules.

2.2 Les personnels pénitentiaires

A la date de la visite la maison d'arrêt comptait :

- trois officiers : un directeur d'établissement, commandant, un adjoint au directeur, capitaine, une femme lieutenant ;
- un major et six premiers surveillants (dont une femme) ;
- trente-trois surveillants (dont huit femmes) ;
- deux adjoints administratifs (dont une femme).

⁵ La greffière et le major en charge des escortes et de l'accueil.

⁶ La secrétaire de direction et le comptable.

De plus, cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont trois femmes, sous la responsabilité d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), dépendant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Corse, travaillent pour le milieu ouvert et fermé.

Il a été précisé aux contrôleurs, à plusieurs reprises et par toutes les catégories de personnel, que le manque d'effectif secondaire à des absences pour maladie (cf. *infra* § 12.2) mettraient fréquemment l'établissement en insécurité. Il est même arrivé que le directeur ou son adjoint assure, au pied levé, le remplacement d'un agent absent en détention en l'absence de toute autre solution. Durant leur visite, les contrôleurs ont observé que les premiers surveillants devaient se substituer régulièrement à des agents absents pour faire fonctionner l'établissement et tenaient alors non plus un rôle d'encadrement mais de simple exécution.

Il est important de noter qu'au cours des mois d'été l'absentéisme atteint un niveau tel que des mesures d'urgence doivent être prises par l'administration centrale. Ces indicateurs peuvent être le symptôme d'un mal être et d'une souffrance des personnels. Un diagnostic, une évaluation et une prise en charge institutionnelle de l'absentéisme permettraient à la direction et aux officiers de l'établissement de travailler plus sereinement.

2.3 La population pénale

L'établissement a admis, en 2012, 351 personnes (356 en 2011) et 337 ont été libérées (335 en 2011).

Au 1^{er} novembre 2013, quatre-vingt-dix-huit personnes étaient placées sous écrou dont trente-neuf sous surveillance électronique (PSE) et une en semi-liberté :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois< < 1 an	> 1 an		
Nombre écroués/détenus	3/3	1/1	10/2	17/2	26/11	20	21
Total partiel	4		53				
Total écroués/détenus	57/15					41	
Total général	98						

Aucune personne détenue n'était placée sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

Le 31 décembre 2012, l'âge des personnes incarcérées se répartissait ainsi :

	18-21 ans	21-25 ans	25-30 ans	30-40 ans	40-50 ans	50-60 ans	>60 ans
Prévenus	7	7	10	5	7	3	4
Condamnés	3	15	6	9	16	7	3
Total	10	22	16	14	23	10	7
% établissement	9,8	21,5	15,7	13,7	22,5	9,8	6,8
% national	7,6	17,7	20,6	26,11	16	7,75	3,47

Ainsi, les tranches extrêmes d'âges sont surreprésentées à la maison d'arrêt d'Ajaccio par rapport aux moyennes nationales.

Le premier jour du contrôle, 101 personnes étaient écrouées : 42 sous surveillance électronique, 2 en semi-liberté et 57 hébergées (pour une capacité théorique de 53 places et pour 70 lits installés).

2.4 Le budget de la maison d'arrêt

Les éléments budgétaires de la maison d'arrêt ont été très difficiles à recueillir. Des compléments budgétaires sont alloués en cours d'année, conduisant l'établissement à y adapter ses dépenses. Des lignes de dépenses sont prises en charge par la direction interrégionale (dépenses de santé : 30 990 euros en 2011, 10 952 euros en 2012), d'autres sont apparues en 2012 comme le budget de location immobilière (37 410 euros) ou les uniformes du personnel de surveillance (11 636 euros).

Les dépenses en 2011 ont été de 372 000 euros ; en 2013, elles devraient atteindre 427 000 euros.

3 L'ARRIVÉE DE LA PERSONNE DÉTENUE

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Le quartier des arrivants a obtenu la labellisation RPE en juin 2013.

3.1.1 L'arrivée et l'écrou

Les contrôleurs ont suivi le parcours d'un arrivant, le mercredi 20 novembre 2013, en fin de matinée. Ils se sont également entretenus avec plusieurs autres personnes, arrivées durant les jours précédents.

La première personne citée, qui était placée sous surveillance électronique depuis une semaine, sans avoir été préalablement incarcérée, n'avait pas respecté les horaires et avait été reçu dans la matinée par le juge de l'application des peines avant de passer devant le juge des libertés et de la détention.

Cet homme avait été directement conduit par des policiers du tribunal à la maison d'arrêt, en empruntant le passage souterrain, évitant ainsi un transit par la voie publique. Durant leur

visite, les contrôleurs ont pu constater que les mouvements entre ces deux lieux, dans un sens et dans l'autre, s'effectuaient toujours par ce chemin.

En l'absence de toute cellule (ou box) d'attente, l'arrivant a patienté dans le couloir de l'aile administrative devant l'entrée du bureau du greffe.

Le greffe est tenu par un personnel administratif de catégorie C. En dehors de ses heures de travail, les formalités d'écrou sont effectuées par le gradé d'astreinte et, durant ses congés, par un officier ou un gradé qui assure la suppléance.

Un registre d'écrou permet l'enregistrement des entrées et des sorties. A la date de la visite, 288 personnes étaient entrées et 283 étaient sorties en 2013⁷⁷. Le nom de chaque personne entrante est également enregistré, selon la première lettre, par année, dans un répertoire alphabétique.

Les formalités d'écrou, avec le relevé des empreintes digitales, le relevé biométrique de la main et la photographie de la personne, sont effectuées au greffe. Il n'est pas délivré de carte de circulation intérieure, la taille de l'établissement ne le nécessitant pas.

L'agent du greffe est chargé d'informer la caisse primaire d'assurance maladie de l'arrivée des personnes détenues. Un retard dans l'acheminement de ces informations a toutefois été signalé. Un imprimé, disponible en ligne sur le site « ameli.fr », est utilisé à cet effet ; il ne porte aucune mention relative au motif de l'incarcération.

3.1.2 La conservation des objets et la distribution du paquetage

Les téléphones mobiles et les documents d'identité sont rangés par un gradé dans un coffre, dans le bureau du greffe. Les valeurs (bijoux, cartes bancaires, puces de téléphone...) sont conservés dans un autre coffre, dans le bureau du comptable. L'inventaire est signé contradictoirement par la personne détenue (qui en conserve un exemplaire), le gradé et le comptable.

Lors de la sortie d'une personne détenue, prévue en dehors des heures d'ouverture de la comptabilité, les valeurs sont mises dans le coffre du greffe (dont seuls les gradés connaissent la combinaison) pour être restituées au moment du départ. Peu avant la visite des contrôleurs, une somme de 400 euros avait toutefois disparu et une enquête avait été ouverte.

Chaque arrivant subit une fouille intégrale, normalement effectuée par un surveillant ; le jour de la visite, faute d'effectif suffisant, un gradé s'en est chargé. Trois cabines de fouille, accessibles par le couloir du rez-de-chaussée, sont installées dans un local attenant aux parloirs des familles. Lors de l'arrivée du 20 novembre (cf. *supra*), les contrôleurs ont constaté que cette opération était menée très rapidement et que la porte d'entrée du local préservait l'intimité de la personne fouillée. Ce jour-là, le gradé a profité de ce moment pour retirer le « bracelet » électronique de l'arrivant.

L'arrivant est ensuite dirigé vers le vestiaire. Là, des paquetages complets sont rangés dans des caissettes en plastique : cinq étaient disponibles le jour de la visite mais un papier, posé sur deux d'entre elles, mentionnait que le torchon et l'oreiller manquaient, en raison d'une rupture de stock. Le surveillant affecté à ce poste avait dû être affecté en détention pour renforcer ses collègues, compte tenu du fort taux d'absentéisme. Des premiers surveillants le remplaçaient et

⁷⁷ Selon le rapport d'activité de 2012, 356 entrants et 335 sortants ont été comptabilisés en 2011 et 351 entrants et 337 sortants l'ont été en 2012.

avaient, notamment, préparé les paquetages.

Un inventaire est effectué avec l'arrivant. Le paquetage comprend de la literie⁸, de la vaisselle⁹, des produits d'hygiène¹⁰ et des documents d'information¹¹. Par ailleurs, des vêtements et des chaussures peuvent être remis, si nécessaire, aux personnes sans ressources. Les contrôleurs ont constaté que les matelas en mousse, fournis, étaient très usagés ; une paire de claquettes pour la douche est systématiquement remise. Les contrôleurs ont également observé la faiblesse des réserves en sous-vêtements (cf. *infra* § 4.2.3).

Les vêtements ou objets en possession des arrivants mais non autorisés en détention sont rangés dans de petites valises métalliques, étiquetées au nom de leur propriétaire. A la date de la visite, vingt-trois valises (soit un nombre inférieur à celui des places disponibles dans l'établissement), plusieurs cartons et quelques sacs étaient stockés sur les rayonnages.

La « petite fouille », constituée de petits objets (clés, porte-monnaie...), est conservée dans une enveloppe de papier kraft sur laquelle est inscrit le nom de la personne concernée. Les enveloppes sont regroupées dans une même valise.

3.1.3 L'installation et les entretiens

La douche est prise à l'arrivée en cellule, aucune restriction pour y accéder n'existant dans cet établissement (cf. *infra* § 3.2.2 et 3.2.3).

Le 20 novembre, le repas de l'arrivant avait été conservé et il lui a été remis dès son entrée en cellule. Une autre personne, qui avait été écrouée un autre jour, vers 21h, a indiqué qu'une barquette de tartiflette lui avait été fournie et qu'elle avait pu ainsi prendre un repas chaud.

Les entretiens avec un gradé ou un officier, avec le médecin et avec une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation se déroulent rapidement après l'entrée, ce qu'ont confirmé plusieurs personnes rencontrées. Lorsque l'entrée a lieu en dehors des heures de présence de l'officier de détention, le gradé d'astreinte procède à un premier entretien, notamment dans le cadre de la prévention du suicide ; l'officier le reçoit dès son retour.

Un entretien est également prévu avec la responsable locale de l'enseignement¹².

Les familles peuvent faire parvenir des vêtements dans les jours suivant l'incarcération. En revanche, une personne, qui avait été interpellée et écrouée dans un établissement pénitentiaire du continent avant d'être transférée à Ajaccio, s'interrogeait quant aux modalités de récupération des affaires laissées, à son départ, dans l'autre établissement.

Un homme détenu, qui suivait un traitement, a indiqué être arrivé avec ses médicaments : durant sa garde à vue, les gendarmes les avaient récupérés à la pharmacie où ils avaient été préparés peu avant son interpellation.

⁸ Deux draps (drap plat et drap housse), un oreiller, une taie d'oreiller, une couverture, une serviette de toilette, un gant de toilette et un matelas.

⁹ Un verre, deux assiettes (creuse et plate), un bol, une fourchette, un couteau, une cuillère à soupe, une cuillère à café, un torchon à vaisselle.

¹⁰ Une brosse à dent, un tube de dentifrice, un tube de la crème à raser, cinq rasoirs jetables, un savon, un tube de gel douche, un flacon de shampoing, un paquet de mouchoirs jetables, un peigne, un rouleau de papier hygiénique, deux éponges, un rouleau de sacs poubelle.

¹¹ Le guide national « je suis en détention » et un livret d'accueil local comprenant un bon de « cantine arrivant ».

¹² Cet entretien est systématiquement proposé depuis septembre 2012, selon le rapport d'activité de 2012.

L'accès au téléphone et au crédit de 1 euro est ouvert aux condamnés définitifs et aux prévenus, sous réserve, pour ces derniers, que le juge ait donné son accord écrit (ce qui est rare). Cette disposition est rappelée par une note de service du 1^{er} octobre 2010, apposée sur le tableau d'affichage du rez-de-chaussée. Des prévenus ont regretté de ne pas y avoir droit.

Contrairement à ce qui est fréquemment observé, la location du téléviseur n'est pas gratuite pour les arrivants.

La « cantine arrivant » est composée de deux ensembles (cf. *infra* § : 4.4.3.1).

- la « cantine entrant tabac », avec des cigarettes, du tabac, des feuilles à rouler, des briquets et des timbres ;
- la « cantine entrant stockée armoire », avec de la Ricoré®, du thé, du sucre, des enveloppes, des blocs de correspondance, des stylos, des claquettes de douche, des plaques chauffantes, des thermoplongeurs, des ventilateurs, des lampes pour liseuse et des liseuses à pince.

Une personne détenue a indiqué être arrivée le vendredi soir, avoir remis sa feuille de « cantine arrivant » le samedi matin et avoir obtenu ses produits dès le lundi.

3.1.4 Le livret d'accueil

Ce document de onze pages, qui porte le logo de la labellisation, aborde les règles essentielles de vie, cite quelques brefs extraits du règlement intérieur, traite des relations avec l'extérieur (courrier, parloirs, téléphone, linge), présente le service pénitentiaire d'insertion et de probation et l'unité sanitaire¹³, mentionne les différentes activités (travail, formation professionnelle, sport, école, bibliothèque, activités socioculturelles, cultes) et précise le rôle des différents services (greffe, comptabilité, bureau de gestion de la détention).

Un tableau indique les personnes à saisir pour telle ou telle demande (par exemples, pour demander à consulter son dossier pénal, pour demander l'entrée ou la sortie d'objets,...).

Les adresses du tribunal de grande instance, de la cour d'appel, de l'ordre des avocats, de la direction interrégionale des services pénitentiaires et du centre d'accès aux droits sont précisées.

Le planning des activités de chaque jour est fourni.

Le document inclus un bon de « cantine arrivant ».

3.1.5 La traçabilité

Un livret de suivi, qui regroupe toutes les opérations devant être menées durant la phase d'arrivée, est ouvert dès l'entrée de la personne détenue.

Le passage au vestiaire, le placement en cellule et l'entretien « arrivant » sont décomposés en actions à accomplir avec, pour chacune, une case à cocher (« oui » ou « non »). Après chacune de ces trois opérations, la personne détenue et l'agent qui y a procédé apposent leur signature.

Pour d'autres rubriques (« entretien direction », « entretien UCSA », « entretien SPIP », « entretien RLE »), la date est mentionnée et des observations peuvent être portées.

¹³ Elle y est toujours désignée sous l'appellation d'UCSA (unité de consultations et de soins ambulatoires).

La date du passage en commission pluridisciplinaire unique (CPU) et la remise du compte-rendu de commission pluridisciplinaire unique (CPU) à la personne détenue sont également tracées.

Lors du circuit d'arrivée effectué le 20 novembre, les contrôleurs ont constaté que les personnels de surveillance renseignaient cette fiche, au fur et à mesure des opérations.

3.2 Le quartier des arrivants

Aucun quartier des arrivants n'existe réellement : deux cellules, l'une au rez-de-chaussée, l'autre au 2^{ème} étage, sont normalement affectées aux arrivants.

3.2.1 L'affectation des arrivants

Si la cellule du rez-de-chaussée paraît effectivement n'accueillir aucune autre personne détenue, il n'en est pas de même de celle du 2^{ème} étage. Ainsi, à l'arrivée des contrôleurs, le 18 novembre 2013, cette cellule à quatre lits était occupée par deux arrivants mais aussi par une personne affectée dans l'établissement depuis longtemps et par l'auxiliaire d'étage. Cette situation a progressivement évolué au cours de la semaine : le jeudi 21, une seule personne arrivante s'y trouvait.

A l'issue de son parcours, l'arrivant est normalement affecté dans une de ces deux cellules. Le 20 novembre 2013, l'affectation de la personne suivie par les contrôleurs a cependant été problématique.

Dès son arrivée, cet homme a déclaré être non-fumeur et ne pas pouvoir supporter les odeurs de tabac, demandant donc à être placé en cellule individuelle ou avec une personne qui ne fume pas. Cette demande a été parfaitement prise en compte et l'information rapidement transmise à l'officier de détention.

Les deux cellules « arrivants » ne permettaient pas de répondre à ce besoin : deux personnes occupaient celle du rez-de-chaussée et trois, dont des fumeurs, celle du 2^{ème} étage. L'officier de détention a alors choisi de l'affecter dans une cellule à deux lits du 2^{ème} étage, occupée par un seul homme, non-fumeur, et a pris la précaution d'appeler ce dernier dans son bureau pour le lui annoncer.

Vers midi, le premier surveillant qui procédait aux formalités d'arrivée a conduit l'arrivant à la cellule retenue. Son occupant, qui sortait de l'entretien avec l'officier, indiquait qu'il refusait d'accueillir ce nouveau venu car il avait choisi une autre personne détenue pour partager sa cellule. La discussion, houleuse, s'est poursuivie sur le palier avec l'officier, puis avec le chef d'établissement.

Pour ne pas envenimer la situation, satisfaction a été donnée à l'occupant de la cellule du 2^{ème} étage qui a ainsi pu choisir son co-cellulaire et plusieurs changements d'affectation ont été décidés :

- le nouvel arrivant a été placé, seul, dans la cellule « arrivant » du rez-de-chaussée ;
- ses deux occupants ont été affectés, l'un, dans la cellule « arrivant » du 2^{ème} étage, l'autre, dans une cellule de la détention ordinaire ;
- les deux personnes non arrivantes de la cellule « arrivant » du 2^{ème} étage ont été placées, ensemble, dans une cellule à quatre lits de la détention ordinaire.

Au terme de ce mouvement, une seule personne (arrivant) occupait la cellule du rez-de-chaussée et deux (également arrivants), celle du 2^{ème} étage.

3.2.2 La cellule des arrivants du rez-de-chaussée

Cette cellule, située entre la cellule disciplinaire et le bureau servant aux CPIP mais aussi à la commission de discipline (cf. *infra* § 5.8.1), mesure 3,10 m de long et 2,23 m de large (soit 6,90 m²).

La porte, de 0,76 m de large, est équipée d'un œillette protégé par une grille métallique, sans partie vitrée.

La cellule est composée de deux espaces :

- le premier, de 2,20 m sur 2,23 m (soit 4,90 m²), constitue la zone de vie ;
- le second, de 0,90 m sur 2,23 m (soit 2 m²), est réservé à la salle d'eau.

Dans la zone de vie, sont installés :

- à gauche, un ensemble de deux lits superposés (de 1,95 m sur 0,80 m) ;
- à droite, un ensemble composé d'un évier en inox avec deux robinets (eau chaude et eau froide) et d'une paillasse (de 1,20 m sur 0,60 m), ainsi que d'étagères en bois offrant trois niveaux de rangement (d'une longueur de 0,90 m) ;
- au centre, une table (de 0,60 m sur 0,50 m) et une seule chaise.

Une liseuse (avec une prise électrique) est fixée à la tête de chacun des deux lits. Aucun tableau de bois ne permet d'apposer des photographies, comme cela existe généralement. Un matelas en mousse, des draps, une couverture et un oreiller équipent chaque lit.

Un réfrigérateur est placé sous la paillasse et le téléviseur est installé au mur, entre la paillasse et les étagères. Aucune armoire n'existe et les affaires des personnes détenues sont rangées, tant bien que mal, dans tous les espaces disponibles (étagères, sous et sur les lits, ...).

L'éclairage est assuré par un tube au néon, placé au-dessus du téléviseur, et par un luminaire, installé au-dessus de la porte. La fenêtre, barreaudée, donne sur le chemin de ronde ; la seule vue est celle du mur d'enceinte, haut de 18,50 m.

Aucun radiateur n'assure le chauffage mais une ventilation en fait fonction, comme dans les autres cellules. Les contrôleurs ont observé que la plaque chauffante est allumée en quasi permanence pour réchauffer la pièce.

Lors de la visite des contrôleurs, deux personnes détenues arrivantes étaient affectées dans cette cellule. Leur zone de déplacement y était extrêmement réduite : 2,10 m² après avoir retiré les surfaces occupées par les lits, la paillasse, les étagères, la table et la chaise. Pour prendre leur repas en même temps, une des personnes s'assied sur la chaise et l'autre sur le rebord du lit. **Vivre à deux dans un espace aussi restreint n'est pas acceptable.**

La salle d'eau est séparée de la zone de vie par une cloison d'une hauteur de 2 m et par une porte coulissante. Une cuvette wc et une douche y sont installés. Un « bricolage » a permis que le pommeau de douche ne soit pas fixé au mur mais qu'il soit mieux centré pour permettre de se laver plus facilement. Il convient cependant de noter que cette cellule est la seule à bénéficier d'une douche.



La cellule des arrivants du rez-de-chaussée



Le pommeau de douche

3.2.3 La cellule des arrivants du 2^{ème} étage.

Cette cellule, de 17,30 m², est située dans le prolongement des trois cellules individuelles de l'étage, en face du bureau de l'officier de détention et de son adjoint.

Elle est équipée de deux ensembles de deux lits superposés et rien ne la diffère d'une cellule de la détention ordinaire. Comme les autres, elle ne dispose pas d'une douche.

3.3 L'affectation en en détention (CPU « arrivants »)

Le séjour au quartier des arrivants peut durer de quatre à dix jours, selon les informations recueillies. Ces indications sont conformes à ce que les contrôleurs ont pu observer durant leur visite.

Les affectations sont décidées en CPU, comme l'indique le livret de suivi (cf. *supra* § 3.1.5). Lors de la séance du 20 novembre 2013 au matin, ce sujet a été abordé, sans que des décisions formelles ne soient alors prises (cf. *infra* § 12.1.1). L'incident survenu vers midi (cf. *supra* § 3.2.1) a ensuite imposé des mesures rapides, hors CPU.

L'affectation en cellule résulte souvent d'une négociation permanente car les personnes détenues veulent choisir leur co-cellulaire, a-t-il été indiqué. Il n'existe donc pas de règles clairement établies et les décisions sont prises au cas par cas. L'incident évoqué *supra* (cf. § 3.2.1) en est l'illustration.

Ainsi, la séparation des condamnés et des prévenus n'est pas respectée. En revanche, il a été précisé que les personnes de clans opposés ne sont pas affectées ensemble, ce qui nécessite une bonne connaissance des relations (et de leurs évolutions) au sein de l'île. De même, les personnes d'origine maghrébine et celles d'origine corse ne sont pas affectées dans une même cellule.

Les contrôleurs ont observé que deux hommes de nationalité italienne (le père et le fils) étaient placés dans la même cellule et qu'il en était de même pour deux lituaniens (qui n'avaient pas de relations de famille).

Les auteurs d'infractions à caractère sexuel sont séparés des autres personnes détenues et regroupés dans quelques cellules (cf. *infra* § 4.1.1.3).

Les contrôleurs ont également constaté qu'une personne confrontée à des difficultés de santé, se déplaçant avec des béquilles, avait été affectée dans la cellule des arrivants du 2^{ème} étage, avec l'auxiliaire d'étage qui l'assistait. L'officier de détention avait voulu les affecter ensemble, à leur demande, dans une autre cellule mais les occupants avaient refusé ; une autre solution a été recherchée et trouvée. Il convient cependant d'observer que l'absence de cellule adaptée aux personnes à mobilité réduite et d'ascenseur rend plus compliquée l'affectation des hommes confrontés à de telles situations.

Des hommes détenus se sont plaints de certaines affectations, conduisant à faire cohabiter ceux incarcérés pour une courte période et d'autres, condamnés, qui y sont pour une longue durée. En effet, disent-ils, les préoccupations des uns et des autres sont différentes et cette mixité entraîne des changements trop fréquents de co-cellulaires, usants pour ceux qui restent.

4 LA VIE EN DÉTENTION

4.1 Les cellules

4.1.1 La maison d'arrêt des hommes

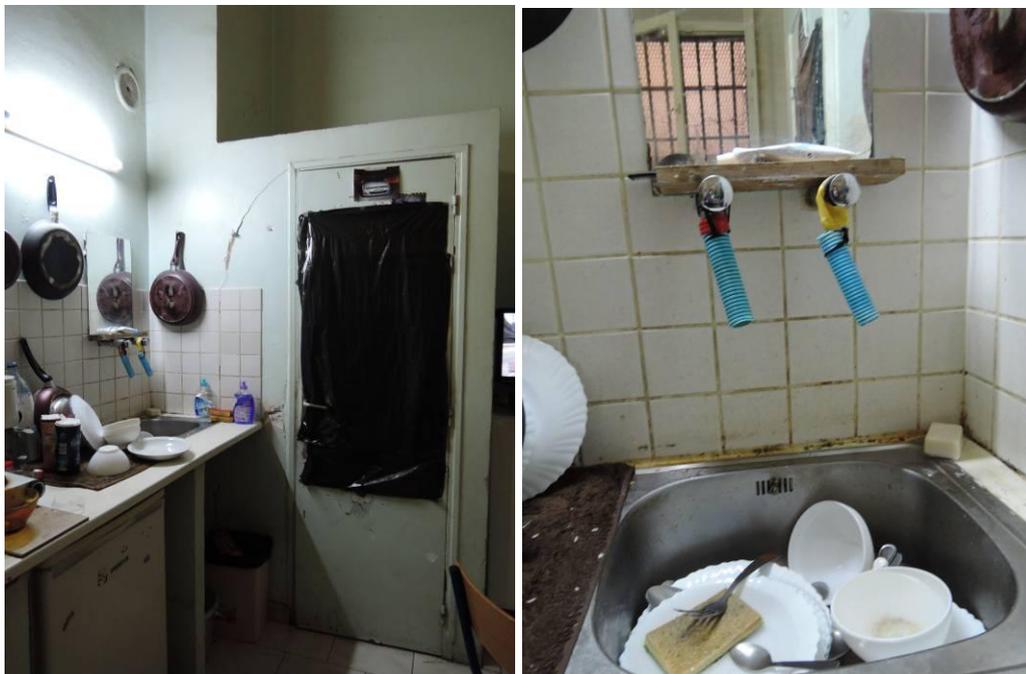
4.1.1.1 Les cellules

Les vingt-trois cellules sont réparties – à l'exception de la cellule des arrivants du rez-de-chaussée et de la cellule disciplinaire – entre le premier et le deuxième étage. Leur disposition est identique : à gauche de l'escalier, deux cellules individuelles et à droite, sur une aile, neuf cellules partagées entre deux, trois ou quatre personnes. Au second étage, en bout de course, se trouve également une cellule arrivants. Le nom de(s) l'occupant(s) est affiché sur la porte, côté course.



Une cellule individuelle

Le coin sanitaire, aménagé dans un angle, mesure 1,5 m sur 0,8 m et est enclouonné sur une hauteur de 1,50 m à 1,80 m. Il comporte une porte, qui est partiellement détruite ou trouée dans quelques cellules. Le sanitaire comprend une cuvette de wc en porcelaine et un lavabo distribuant eau froide et eau chaude, surmonté d'un miroir. Les wc sont tous fonctionnels, mais la cuvette de certains d'entre eux est endommagée. Il a été rapporté aux contrôleurs que, dans une cellule, le wc a été bouché la semaine précédant la visite et que les occupants ont dû le vider à l'aide de sacs plastiques.



La porte de la cellule, en bois, mesure 0,85 m sur 1,96 m, s'ouvre à l'aide d'une serrure centrale et de deux verrous. Supportée par trois gonds, son œilleton de 3 cm de diamètre, parfois endommagé, ne permet pas de visualiser la personne lorsque celle-ci est dans son lit. Au-dessus de la porte, un boîtier électrique comporte deux tubes au néon ainsi qu'une ampoule de faible puissance, servant de veilleuse lors des rondes de sécurité. Une liseuse est fixée au-dessus de chaque lit. Il a été constaté que certaines d'entre elles ne fonctionnaient pas.

Le sol est en carrelage, généralement en bon état.

La ventilation et le chauffage sont assurés par un système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) à air pulsé. De manière quasi systématique, une plaque chauffante, cantinée, est laissée allumée, en guise de chauffage d'appoint. Dans certaines cellules, la bouche de ventilation est obstruée, l'air pulsé étant considéré trop froid par leurs occupants.

Près de la porte, se trouve un bouton d'appel qui allume un voyant lumineux situé au-dessus de la porte, côté coursive. Il n'est cependant pas visible par les surveillants pour les cellules situées à gauche de la coursive et après le pylône.

A raison d'une ou deux par cellule, les fenêtres s'ouvrent entièrement. De vitrage simple, elles sont à 1,80 m du sol et leurs deux vantaux mesurent 0,40 m sur 1,05 m. Une plaque de métal déployé figure devant un épais barreaudage. Selon le positionnement des cellules, d'un côté ou de l'autre de l'aile d'hébergement, l'éclairage naturel est assuré ou pas, en raison de la proximité du mur d'enceinte. Certaines fenêtres ferment mal.

Les lits en métal, de simple à deux ou trois superposés, fixés au sol, mesurent 1,95 m sur 0,80 m. Les matelas mesurent 0,65 m de large et 0,10 m d'épaisseur. Ils sont en plus ou moins bon état selon leur ancienneté. Une échelle métallique permet l'accès aux lits, en hauteur.

Les peintures des murs sont généralement en bon état, sauf dans certaines cellules, la plupart situées au premier étage, où des inscriptions ou taches figurent sur les murs. Des traces de moisissure sont visibles sur les joints de quelques éviers et fenêtres.

Les cellules comportent toutes :

- un emplacement de cuisine, dont le mur est carrelé ;
- autant de blocs d'étagères que de personnes dans la cellule parfois même plus ; elles sont alors aménagées en penderie ;
- une petite table de nuit par occupant ;
- une table, autant de chaises que de personnes ;
- un ou deux réfrigérateurs, selon le nombre de personnes (sans partie congélateur) ;
- un téléviseur à écran plat, en principe fixé au mur.

	1 ^{er} étage		2 ^{ème} étage	
	Nombre de personne	m ² /personne	Nombre de personne	m ² /personne
Cellules individuelles	1	7,55	1	7,55
12,35 m ²	2	6,18	1 ou 2	12,35
11,55 m ²	3	3,78	2	5,7
13,75 m ²	2	6,9	2	6,9
13,44 m ²	3	4,5	2	6,72
11,30 m ²	3	3,8	2	5,7
12,63 m ²	2	6,3	3	4,2
17,10 m ²	4	4,3	3	5,7
16,90 m ²	4	4,2	3	5,6
17,10 m ²	4	4,3	4	4,3

4.1.1.2 La promenade

La maison d'arrêt dispose de trois cours de promenades auxquelles on accède par un sas situé au bout d'un couloir du rez-de-chaussée de la détention (cf. *supra* § 2.1.3). Le couloir ainsi que le sas ont été fraîchement repeints en blanc avec un soubassement gris. Le sas mesure 1,50 m sur 2 m et comporte trois portes métalliques donnant sur les trois cours de promenade, ainsi qu'un escalier de meunier permettant d'accéder à l'échauguette. Cette dernière n'est jamais utilisée, la surveillance étant effectuée au moyen de quatre caméras.

La cour de droite a une surface de 72 m². Une grille est déployée au-dessus de l'espace de promenade, afin d'empêcher les projections. Elle est équipée d'un *point phone*, de sept chaises en plastique, d'un wc et d'un lavabo en inox, d'une douche, d'une poubelle et de deux boîtes de conserve qui tiennent lieu de cendriers. Son sol est en béton et ses murs sont dégradés. Une échauguette y est également présente, qui reste toujours vide. La cour n'est pas couverte, ce qui la rend difficilement praticable par temps pluvieux. Le soleil y est présent d'avril à septembre, et il a été rapporté aux contrôleurs que la chaleur, l'été, y est difficilement supportable. Les lunettes de soleil ne sont pas autorisées malgré la luminosité intense et la réverbération des murs. Au moment du contrôle, quatre personnes marchant en ligne remplissaient la largeur de la cour.



Cour de droite



Cour du milieu

La cour du milieu a une surface de 40,5 m². Aucun poste de téléphone ne s'y trouve. Elle comporte un wc en inox ainsi qu'un lavabo, qui était sale et encombré par des mégots de cigarette et d'emballages de friandises, au jour du contrôle. La cour est couverte par une grille sur la totalité de sa surface, ainsi que par une tôle en plastique ondulé sur la moitié de sa surface. Une fresque représentant un paysage corse a été peinte par des personnes détenues.

Un ballon, crevé, traînait dans un coin.

La cour de gauche a une surface de 55 m². Elle comporte dix chaises, une table ronde en plastique, un bat-flanc en béton pouvant accueillir cinq personnes, deux marches en pierre, ainsi

qu'un *point phone*, un wc, une douche et un lavabo. Un grillage, fixé à 3,60 m de hauteur, empêche la réception de projections mais aucune installation ne protège de la pluie ou du soleil. A la date du 5 novembre 2013, une observation portée sur le cahier électronique de liaison (CEL) indique : « Ce jour, lors du contrôle, j'ai constaté que la cours de promenade de gauche était encore une fois inondée, avec jusqu'à 10 cm d'eau ».

Les cours de promenade sont accessibles tous les jours sur des tranches horaires d'une heure et quinze minutes, entre 8h30 et 11h15 et entre 13h50 et 17h30.

4.1.1.3 Les personnes vulnérables

Les personnes vulnérables ont accès à la promenade de 7h à 8h ou de 13h à 14h. Il n'a pas été rapporté aux contrôleurs de difficultés particulières rencontrées par ces personnes. Il a cependant été précisé que « très peu sortent ».

4.1.2 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté, situé au second étage, a une surface de 18,40 m² répartie en deux pièces, la chambre qui communique avec une cuisine. La chambre comporte trois lits superposés, une table, deux chaises, des placards, un poste de télévision, et un coin sanitaire composé d'un wc en faïence à l'anglaise et d'une douche.

Deux grandes fenêtres, au barreaudage simple, donnent accès à la lumière naturelle aussi bien dans la chambre que dans la cuisine. Cette dernière est équipée de deux bacs en inox, d'un réchaud électrique, d'un réfrigérateur et de trois étagères remplies de nourriture et de quelques ustensiles de cuisine.

Elle comporte un bouton d'appel qui est relié à la PEP.

Le quartier de semi-liberté est propre, clair et bien entretenu.

4.2 L'hygiène et salubrité

Le registre hygiène et sécurité de l'établissement se trouve dans le poste de contrôle de la porte d'entrée principale (PEP). Il n'est pas en libre accès pour la totalité du personnel. Le registre qui a été transmis aux contrôleurs est neuf, sans aucune inscription. La date d'ouverture n'est pas renseignée.

Il a été précisé aux contrôleurs que le précédent registre avait été dégradé et les feuilles en avaient été arrachées conduisant, récemment, à l'ouverture de ce nouveau registre.

4.2.1 L'entretien des locaux communs

Le nettoyage des locaux collectifs est assuré par un auxiliaire du service général. Un travailleur est ainsi affecté par étage. Ils assurent également l'acheminement des repas¹⁴ et leur distribution, la préparation et la distribution des cantines¹⁵.

L'auxiliaire du rez-de-chaussée est autorisé à sortir de l'établissement afin de nettoyer les abords et de sortir les poubelles. Celles-ci sont stockées sous l'escalier conduisant du rez-de-chaussée au premier étage de la détention. Les contrôleurs ont constaté des écoulements de liquide, issue du local des poubelles, se répandant devant l'entrée de la cuisine.

¹⁴ Sous la responsabilité du surveillant d'étage.

¹⁵ Sous la responsabilité de la surveillante des parloirs.

La peinture des locaux communs a été récemment refaite. Il s'en dégage une impression de propreté et d'entretien. Le directeur de l'établissement a précisé aux contrôleurs que cela était le résultat du chantier-école dans le domaine du bâtiment.

La salle de sport et les cours de promenade doivent être entretenus par les auxiliaires affectés à la cuisine. Si les cours de promenade sont régulièrement débarrassés des papiers qui traînent, ni les sanitaires de celles-ci, ni la salle de sport ne sont nettoyés régulièrement. Il a été précisé aux contrôleurs par les travailleurs des cuisines qu'ils ne savaient pas devoir nettoyer cette salle.

4.2.2 L'hygiène des cellules

Les occupants des cellules sont responsables de leur entretien. Les cellules sont dotées d'une pelle et d'une balayette. Les balais ne sont pas autorisés.

Aucun produit d'entretien n'est distribué. Les personnes détenues doivent en acheter en cantine.

L'eau de javel, destinée à la prévention des risques infectieux, n'est pas distribuée. Seuls les auxiliaires du service général sont autorisés à l'utiliser.

4.2.3 L'entretien du linge

La lingerie est située au rez-de-chaussée. Elle occupe une pièce obscure de 10 m² de surface.

Lors de la visite des contrôleurs, aucun agent n'est en charge de la lingerie depuis une réorganisation de l'organigramme. C'est l'officier de détention qui assure, provisoirement, le changement de linge.

Les draps sont changés toutes les deux semaines, le jeudi après-midi. Le lavage est assuré par une entreprise privée extérieure.

Le nettoyage des couvertures n'est pas organisé. Chaque personne détenue reçoit une couverture à son arrivée. Elle peut être nettoyée à sa demande. Il est possible d'acheter des plaids en cantine.

Certaines personnes détenues isolées ou dépourvues de ressources suffisantes peuvent bénéficier gratuitement de l'entretien de leur linge personnel par l'établissement. L'auxiliaire du rez-de-chaussée, en charge de cette tâche, dispose d'un lave-linge et d'un sèche-linge situés au rez-de-chaussée de l'ancienne maison d'arrêt pour femme.

Théoriquement, des vêtements neufs peuvent être remis à l'arrivée des personnes, comme l'attestent de grands cartons sur lesquels sont inscrits : « claquettes, T-shirts, sous-vêtements ».

Lors de la visite des contrôleurs ces cartons étaient vides et seuls quelques pantalons restaient à disposition.

4.2.4 L'hygiène corporelle

Un nécessaire d'hygiène est distribué à chaque arrivant. Celui-ci n'est ensuite renouvelé qu'à la demande, au cours du séjour en détention. Les produits d'hygiène corporelle sont à la charge de la personne et cantinables.

Les personnes privées de ressources suffisante peuvent, sur demande, faire renouveler tel ou tel autre produit.

L'établissement dispose de deux locaux de douches collectives comportant quatre cabines séparées par des cloisons en laminés. Elles sont équipées de portes ne fermant pas à clé. Des patères permettent d'accrocher les vêtements. Les locaux, bien que vétustes, sont propres et en bon état. Aucune odeur désagréable ne s'en dégage. Disposant de fenêtres, ils ne sont pas dégradés par l'humidité comme cela peut se voir dans d'autres établissements.

Les personnes détenues peuvent se doucher tous les jours, de 7h30 à 11h30 et de 14h à 18h15. Les auxiliaires et cuisiniers peuvent se doucher après 18h15. Deux des trois cours de promenade sont équipées d'une douche.

4.3 La restauration

L'établissement est équipé d'une cuisine et procède à la préparation des repas.

4.3.1 Les locaux

Les cuisines sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment, à droite du couloir conduisant aux cours de promenade.

Elles se composent de deux pièces, de 40 m² chacune. La première (le magasin) est équipée de réfrigérateurs et congélateurs ; une mezzanine, à laquelle on accède par un escalier de meunier, constitue la réserve des conserves. C'est dans la deuxième pièce (la cuisine), donnant dans la première, que se situe la zone de préparation des repas.

Dans le **magasin**, un réfrigérateur, qui affiche une température de 3°C, est réservé au stockage des légumes et laitages. La feuille de relevé de température est fixée sur la porte ; au cours du mois de novembre, les températures ont été inscrites à quatre reprises le matin et à trois reprises le soir. Un premier congélateur affiche une température à -15°C, un deuxième à -19°C. Le relevé de température est effectué.

La cuisine est divisée en trois zones délimitées par des demi-cloisons :

- la zone de plonge équipée d'un évier en acier inoxydable à deux bacs et d'étagères de rangements ;
- la zone de préparation équipée d'un évier à deux bacs, d'un plan de travail en acier inoxydable et de divers appareils de préparation culinaire : fouet électrique, pétrisseuse... ;
- la zone de cuisson équipée d'un lave-mains, d'un plan de travail en acier inoxydable, d'un piano de cuisson comportant quatre feux à gaz¹⁶, un four traditionnel, un grill, une friteuse, une marmite, un four à vapeur, surmontée d'une hotte aspirante.

Un réfrigérateur permet de stocker les échantillons de prélèvements et les préparations en cours.

L'ensemble des locaux de la cuisine sont vétustes et mal entretenus. De nombreuses pannes se produisent. Lors de la visite des contrôleurs, une panne de l'approvisionnement en gaz a obligé le cuisinier à n'utiliser que le four à vapeur pour la préparation d'un repas.

La pratique de la marche en avant est impossible.

¹⁶ Dont deux sont en panne au moment de la visite.

4.3.2 Les personnels

La confection des repas est assurée par trois personnes détenues classées au service général. Aucun surveillant pénitentiaire n'encadre leur travail.

Elles travaillent douze demi-journées par semaine de 9h à 11h et de 15h à 17h30. Le repos est pris par demi-journée, à tour de rôle.

Une session annuelle de formation professionnelle est mise en place à la cuisine depuis plusieurs années (cf. infra § 9.1.1).

Les tenues blanches de travail seraient lavées toutes les semaines. Les contrôleurs ont pu constater, lors de la visite, que cette fréquence était insuffisante.

4.3.3 Les repas

La cuisine est approvisionnée les lundis en légumes frais, les lundis et vendredis en conserves, produits congelés, laitages.

En l'absence de personnel d'encadrement, il n'a pas été possible de connaître les modalités de commande.

Les menus sont établis par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille ; il a été précisé aux contrôleurs qu'il était possible de les améliorer en particulier pendant les périodes de formation où des produits spécifiques (comme l'huile d'olive) sont achetés. Lors de la visite des contrôleurs, le menu « 02 » de la semaine 47 était utilisé.

Aucun menu médical ne peut être fourni par la cuisine. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, il a été servi un menu ordinaire à une personne détenue diabétique.

Les personnes dont la confession religieuse les incite à manger de la viande halal reçoivent du poisson en remplacement.

Une fois préparés, les repas sont stockés dans des conteneurs isothermes fixés sur un chariot. Lors de la distribution des repas, « l'auxi d'étage » sort les plats des conteneurs au rez-de-chaussée, monte les plats jusqu'aux étages et les pose sur une table roulante à chaque étage avant de distribuer les repas à la porte de chaque cellule. Ainsi les aliments refroidissent et sont froids pour les derniers servis.



A la date du 3 novembre 2013, une observation portée sur le cahier électronique de liaison indique : « *il y a des problèmes de quantité pour la distribution du repas du 3 au soir. Détenus mécontents : cellule 111 pas servie en frites. Il restait tout juste une dizaine de frites dans le fond du panier* ».

Les prélèvements sanitaires sont stockés dans le réfrigérateur de la cuisine, à côté de préparations en cours d'utilisation. Il n'a pas été fourni aux contrôleurs de résultats des analyses effectuées par les services vétérinaires ou laboratoires privés. Il leur a été précisé : « ils sont bons ».

Les prélèvements bactériologiques prévus par la réglementation pour la manipulation des denrées alimentaires sont effectués par l'unité sanitaire avant le classement en cuisine. Ils ne sont pas renouvelés annuellement.

4.4 La cantine

L'établissement ne dispose d'aucun magasin permettant le stockage des cantines. L'insularité interdit à cet établissement de se fournir auprès de la plateforme d'achat mise en place par l'administration pénitentiaire. Ainsi, la recherche d'un marché incombe au chef d'établissement. Celui-ci a précisé aux contrôleurs qu'il avait dû, à plusieurs reprises, changer de fournisseur en raison de nombreux défauts de livraison.

4.4.1 La cantine ordinaire

Le vendredi soir, les bons de cantine et les relevés de compte nominatif sont distribués à chaque personne détenue. Les bons doivent être placés dans la boîte à lettres commune de l'étage, le mercredi matin au plus tard. Les commandes sont saisies le jeudi matin puis transmises par télécopie au magasin ; les bons sont individuels mais anonymisés.

Les produits de cantines disponibles sont :

- bons de cantine accidentelle (produits d'hygiène et droguerie) : quatre-vingt-quatre références ;
- bons de cantine alimentaire (épicerie) : 201 références ;
- bons de cantine « frais » (légumes, laitages, charcuterie et viandes) : soixante-douze références de produits frais (dont neuf de viande – six de viandes de bœuf) et trente références de légumes ;
- bons de cantine dite « halal » : trente-cinq références ;
- bons de cantine « presse » : six journaux quotidiens, treize magazines hebdomadaires, quinze revues mensuelles, trois divers et deux revues dites « de charme ».

La cantine est livrée le jeudi de la semaine suivante.

Les contrôleurs ont assisté à la livraison de la cantine ; cette opération est rendue particulièrement longue et peu ergonomique en raison des conditions immobilières.

La camionnette du magasin se range face à la porte piétonne de l'établissement. L'« auxi » classé au rez-de-chaussée décharge, avec l'aide du chauffeur, les trente-sept caisses de la semaine (trente-cinq personnes détenues avaient effectué une commande ce jour-là). La surveillante des parloirs effectue un contrôle visuel de chacune des caisses pendant que celles-ci sont entreposés dans l'espace entre la porte piétonne extérieure et la porte de l'établissement

(cf. *supra* § 2.1.3). Pendant ce temps de contrôle, il est quasiment impossible d'entrer ou de sortir de l'établissement.

Une fois la totalité des caisses déchargées et contrôlées, celles-ci sont apportées dans le hall du rez-de-chaussée de la détention. Les deux travailleurs d'étage viennent aider celui du rez-de-chaussée, afin de regrouper les différents achats par personne, puis par cellule ; cette opération, qui dure environ une heure, se déroule selon des conditions d'ergonomie déplorables, l'absence de plan de travail obligeant les « auxis » à manutentionner les produits au sol. Elle est supervisée par la surveillante des parloirs qui parallèlement vérifie les produits livrés¹⁷ et identifie les produits manquants.

Chaque personne détenue ayant passé commande vient ensuite chercher sa caisse et en vérifie le contenu avec la surveillante. Elle signe son bon de cantine et peut remonter en cellule ; le travailleur d'étage est parfois amené à l'aider lorsque les commandes sont volumineuses ou qu'elle est âgée. Les produits manquants sont livrés le vendredi matin.

Le transport des produits frais (viande hachée, viande rouge, poulet, laitage...) ne fait pas l'objet d'attention particulière. Ainsi, la chaîne du froid n'est pas respectée.

4.4.2 La cantine du tabac

La livraison de tabac se fait le mardi. Des livraisons de dépannage se déroulent également tout au long de la semaine.

Cinquante et un produits sont référencés dont trois tarifs différents de timbres postaux.

4.4.3 Les autres cantines

4.4.3.1 Les cantines pour les arrivants

Ce sont les seuls produits qui sont stockés sur place. Elle propose neuf produits de première nécessité : Ricoré®, thé, sucre, enveloppe, bloc de correspondance, stylos Bic®, claquettes de douche, plaques chauffantes, thermo plongeur.

4.4.3.2 Les cantines exceptionnelles

Les achats en cantine exceptionnelle sont mensuels. Au cours de l'année 2013, un seul ordinateur a été acheté ; il a été contrôlé par le correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Les achats les plus courants sont les lecteurs de DVD et les mini-chaînes hifi.

Les consoles de jeu autorisées par la réglementation pénitentiaire ne sont plus disponibles sur le marché.

4.5 La maintenance

La maintenance est assurée depuis 2003 par un surveillant affecté aux travaux, qui n'a pas de formation spécifique mais maîtrise bien les menus travaux qu'il doit réaliser. Une fiche de poste détaille les tâches qui lui incombent et, d'après ses dires, il réalise lui-même 75 % des interventions, sauf quand les compétences requises sont trop spécialisées. Il utilise

¹⁷ Quantités fournies, dates de consommation.

occasionnellement les compétences professionnelles des personnes captives, notamment en plomberie, maçonnerie ou électricité.

Son atelier, équipé d'un poste informatique et de nombreux outils à disposition, est situé en face du bureau du directeur. Il est secondé par un « auxi » qu'il ne sollicite pas lorsqu'il intervient en détention.

Il dispose d'un registre hygiène et sécurité ainsi qu'un « classeur sécurité » qui lui permettent d'effectuer les contrôles requis par la réglementation en vigueur. De nombreux classeurs répertorient les commandes, les travaux, ce qu'il reçoit de la direction interrégionale, la réglementation et les brochures des appareillages sont rangés dans ce bureau.

Les requêtes et ses réponses se font par l'intermédiaire du cahier électronique de liaison (CEL). Sa fiche de poste prévoit qu'il y réponde dans les deux jours et l'examen du CEL a permis de constater que cela est généralement le cas. Les requêtes les plus courantes concernent des fuites d'eau, des serrures défectueuses, des liseuses qui ne fonctionnent plus, des ampoules grillées, des problèmes de chauffage, des murs détériorés...

Le responsable de la maintenance s'estime satisfait du matériel qu'il a à disposition, mais souhaiterait avoir un budget plus important. Il est également correspondant « handicap » et référent « incendie » de l'établissement.

4.6 La radio, la télévision, le canal interne, la presse

Les personnes détenues peuvent acheter, en cantine, des postes de radio. Il est également possible de détenir des lecteurs CD ainsi que des chaînes hi-fi.

La télévision est accessible pour une somme de 8 euros par mois par cellule. Les personnes privées de ressources suffisantes en sont dispensée (cf. *infra* § 4.8.2).

Il n'y a pas de canal interne au sein de l'établissement.

Une liste de trente-neuf journaux et revues sont accessibles par le biais de la cantine. Des journaux et magazines peuvent également être donnés par les familles au parloir, leur acceptation en détention étant à l'appréciation des surveillants qui effectuent la fouille à la sortie du parloir. En cas de doute, ils demandent l'avis de leur hiérarchie.

4.7 L'accès à l'informatique

C'est l'officier de détention qui est responsable de l'informatique.

Au moment du contrôle, une personne seulement était en possession d'un ordinateur en cellule.

Dans la salle de classe, cinq postes informatiques sont présents, utilisés pendant les cours. En 2009, une formation à l'informatique était proposée mais il y avait peu d'inscrits. Elle a été supprimée faute de budget, d'après les propos recueillis.

Onze consoles de jeu et six lecteurs DVD sont présents dans l'établissement. Les stickers apposés pour sceller les ports USB sont régulièrement enlevés, d'après ce qui a été rapporté aux contrôleurs.

Il n'y a aucun accès à l'Internet pour les personnes détenues.

4.8 Les ressources financières

4.8.1 Les comptes nominatifs des personnes détenues

Les contrôleurs ont pris connaissance du relevé de compte nominatif de cinquante-huit personnes détenues.

La part disponible moyenne est de 220 euros (ce qui correspond au montant des parts disponibles observées en 2013 dans d'autres établissements pénitentiaires).

Le tableau suivant dénombre la répartition du montant des parts disponibles :

0-10€	11-50€	51-100€	101- 200€	201-300€	301 -500€	501 -1 000€	3 001 -5 000€
16	9	9	11	6	2	3	1

L'analyse globale des comptes nominatifs est la suivante :

	Total	Moyenne par personne
Part disponible	11 753,08 euros	203 euros
Pécule libérable	11 665,43 euros	201 euros
Parties civiles	27 588,79 euros	475 euros
Total	51 007,30 euros	879 euros

La répartition des recettes et dépenses des compte des personnes détenues au cours des années 2011 et 2012 est la suivante :

	Recettes		Dépenses			Rémunérations		
	2011	2012		2011	2012		2011	2012
Mandats	190 238	174 549	Cantines	165 957	174 496	Nette (euros)	18 337	17 296
Virements	34 639	42 226	C. exceptionnelle	10 481	7 644			
Aide indigence	1 080	1 260	TV		2 029	Moyenne	89	93
Secours catholique	470	530	Réfrigérateurs		1 130			

Alors que la population pénale de la maison d'arrêt d'Ajaccio était jusqu'alors régulièrement assistée par les familles, le personnel de l'établissement a noté une augmentation du nombre de personnes privées de toute assistance et une diminution des sommes versées par les familles.

4.8.2 Les personnes détenues dépourvues de ressources

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) se tient mensuellement. Elle est présidée par un officier ; y participent, le plus souvent, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), le major, un aumônier. L'unité sanitaire n'est pas dans la possibilité de détacher du personnel. Le médecin ou un infirmier peuvent parfois y participer.

Cette CPU étudie mensuellement la situation des personnes privées de ressources suffisantes. Elles peuvent bénéficier de 20 euros par l'administration pénitentiaire et 10 euros par le Secours catholique. La trousse d'hygiène n'est pas remise systématiquement mais quelques produits peuvent être donnés à la personne, à sa demande. La location du téléviseur

est gratuite. Il est indiqué que la pauvreté ainsi que l'indigence sont en augmentation depuis quelques années. La Croix-Rouge participe régulièrement à la CPU et assure ainsi le lien entre le dedans et le dehors de la prison.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus de CPU des six derniers mois, sept situations ont été étudiées en mai, six en juin, neuf en juillet, huit en août, sept en septembre ; en octobre, quatre personnes ont bénéficié des 20 euros de l'administration pénitentiaire, deux personnes ne les ont pas obtenus et, pour quatre, la décision était différée.

4.9 Le règlement intérieur

Un exemplaire du règlement intérieur se trouve à la bibliothèque. Il a été mis à jour en janvier 2010.

Il comporte trois parties : vie en détention, activités et individualisation du parcours en détention qui regroupent quatorze fiches :

- les règles de vie interne ;
- la discipline ;
- l'accès aux soins ;
- la gestion des comptes nominatifs ;
- les relations avec l'extérieur ;
- la mise en œuvre de la procédure contradictoire ;
- les requêtes et recours administratifs gracieux et contentieux ;
- le travail, la formation professionnelle et l'enseignement ;
- les activités socioculturelles et sportives ;
- la pratique du culte et l'assistance spirituelle ;
- l'orientation et les transferts ;
- l'isolement ;
- le service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- l'application des peines.

Certaines parties ne sont plus d'actualité et une nouvelle mise à jour était en cours de finalisation lors de la visite des contrôleurs.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

5.1.1 L'accès des piétons

Les piétons accèdent à l'établissement par une porte métallique donnant sur le boulevard Masseria. Un interphone est relié à la porte d'entrée principale (PEP). Une caméra de vidéosurveillance est placée en surplomb de cette porte mais les images ne permettent pas toujours une identification claire de la personne qui se présente, notamment par temps de pluie, comme c'était le cas lors de la visite des contrôleurs.

Après l'ouverture de cette porte, le piéton traverse une très petite cour et se présente à la porte d'entrée du bâtiment, après avoir gravi quelques marches. Le piéton entre dans un petit hall et se présente au surveillant de la PEP qui contrôle son identité : une vitre sans tain ne

permet pas de voir l'intérieur de la PEP ; un passe-document sert à la remise des cartes d'identité. Chaque entrée et chaque sortie est enregistrée sur un cahier.

Des casiers permettent de déposer les objets interdits en détention (téléphones portables...).

Un portique de détection de masses métalliques est franchi avant d'accéder à un sas débouchant, d'un côté, sur la zone administrative ou aux parloirs, de l'autre, sur la détention. En revanche, faute d'espace suffisant, aucun tunnel d'inspection à rayons X n'existe.

Les conditions de travail du surveillant en poste à la PEP sont mauvaises. Le local est de très faible dimension (environ 3 m²) et le fauteuil en place, mal adapté, est inutilisé, alors que le fonctionnaire, chargé de tâches multiples, peut y passer six heures. De plus, aucune ouverture sur l'extérieur du bâtiment ne permet un contrôle visuel direct des mouvements. Par ailleurs, en l'absence d'installation sanitaire, le surveillant (ou la surveillante) doit trouver un remplaçant pour aller aux toilettes.

5.1.2 L'accès des véhicules

A partir du boulevard, une courte voie donne accès au portail métallique d'entrée des véhicules du tribunal et à celui de la maison d'arrêt : le premier est situé dans l'axe de la voie ; le second impose un virage à 90°.



Seul, un sas de 12 m de long et de 3,50 m de large est disponible pour y stationner un véhicule. Durant leur visite, les contrôleurs n'y ont noté que la présence d'un véhicule léger, entré en marche arrière.

Cette zone ne permettrait pas l'entrée de camions venant décharger des matériaux ou reprendre les produits finis si des ateliers de production existaient au sein de l'établissement.

Pour l'escorte mise en place le 19 novembre 2013 (cf. *infra* § 5.6), le véhicule dans lequel a pris place la personne détenue était stationné à l'extérieur, un véhicule occupant déjà la place à l'intérieur.

5.1.3 L'accès direct entre le tribunal et la maison d'arrêt

Un couloir souterrain relie directement le tribunal à la maison d'arrêt. Cette installation évite des déplacements sur la voie publique.

5.2 La vidéo-protection

Le dispositif de vidéo-protection de la maison d'arrêt n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration : l'absence de floutage des images provenant de la caméra dôme située à l'extérieur de l'établissement est contraire aux règles. Les contrôleurs ont noté que les images reportées sur les écrans de la PEP ne sont pas floutées lorsque la caméra est orientée vers un des appartements voisins. Un devis a été demandé à une société pour y remédier.

Quarante-deux caméras sont installées sur le pourtour de l'établissement et à l'intérieur du bâtiment, dans les espaces de circulation et dans la salle de sport. Aucune n'est installée dans les cours de promenade ; une seule, située à l'extérieur, donne une vue sur ces lieux, sans que les images soient suffisamment précises pour identifier des personnes en cas d'incident.

Les images sont enregistrées durant quinze jours. Selon les informations recueillies, il serait envisagé de porter ce délai à trente jours.

Par note du 26 septembre 2013, le chef d'établissement dresse la liste nominative des personnes habilitées à accéder aux enregistrements : les trois officiers, le major, les six premiers surveillants, le correspondant local des systèmes d'information (CSLI) et son adjoint. Un registre spécifique, permettant de consigner les opérations de maintenance et les consultations, y est prévu.

Les contrôleurs ont examiné ce registre. Une seule mention, datée de début octobre 2013, y est portée : un premier surveillant et le CSLI ont consulté les enregistrements faits durant une nuit, sans autre précision.

5.3 L'organisation des mouvements

Les différents mouvements sont fluides.

Les demandes des personnes détenues pour se rendre dans les salles d'activités, à la bibliothèque, à l'unité sanitaire ou en sport sont facilement prises en compte. Durant leur visite, les contrôleurs n'ont entendu aucun cri ou tapage provenant d'une personne réclamant l'ouverture de la porte de sa cellule.

Les descentes et remontées de promenade auxquelles ont assisté les contrôleurs ont été effectuées dans le calme. A l'arrivée au rez-de-chaussée, les personnes détenues ont salué les surveillants qui s'y trouvaient, leur serrant la main et échangeant un mot.

Un blocage des mouvements a lieu chaque matin et chaque après-midi pour l'organisation d'un contre-appel. Chaque surveillant d'étage compte les effectifs présents et celui de la PEP prend en compte les personnes extraites et semi-libres. En règle générale, cette opération est rapide et le déblocage intervient rapidement.

5.4 Les fouilles

5.4.1 Les fouilles intégrales et par palpation.

Par note datée de fin septembre 2013, le chef d'établissement a supprimé les fouilles intégrales systématiques en sortie de parloir. Les personnes détenues passent sous le portique de détection des masses métalliques et, sauf déclenchement d'un signal, remontent dans leur étage ; en cas de détection d'un objet métallique, une fouille intégrale est pratiquée dans le local prévu à cet effet (cf. *supra* § 3.1.2).

Des fouilles intégrales sont effectuées en entrée et sortie de l'établissement. Il a été indiqué que cette opération n'est pas toujours effectuée au retour des extractions, si la personne détenue est toujours restée sous le regard du chef d'escorte.

5.4.2 Les fouilles de cellules

Chaque jour, une cellule est fouillée à chaque étage, selon une désignation faite par le premier surveillant.

La personne détenue qui y est hébergée fait l'objet d'une fouille intégrale réalisée dans les douches de l'étage, faute d'autres installations à proximité.

Il a été indiqué que des consignes avaient été données pour que les fouilles soient respectueuses des lieux et des personnes et que les affaires soient remises en place. Aucune doléance n'a été recueillie par les contrôleurs.

Les contrôles des barreaux ont lieu chaque après-midi.

5.5 L'utilisation des moyens de contrainte

Il a été indiqué que les menottes étaient mises à toutes les personnes extraites, y compris à celles relevant du niveau 1, en fonction de l'appréciation du chef d'escorte.

Lors de la visite des contrôleurs, trente-quatre personnes étaient répertoriées en niveau 1 d'escorte, vingt-trois en niveau 2 et deux en niveau 3.

Il a été précisé qu'une escorte de police était systématiquement demandée pour toute personne prévenue extraite, quel que soit le niveau dont elle relève.

Selon les informations recueillies, le vendredi 15 novembre 2013, une personne détenue qui s'opposait violemment à son transfert vers le centre pénitentiaire de Borgo a dû être maîtrisée et menottée avant d'être conduite dans la salle de fouille du rez-de-chaussée. Elle a été ensuite transférée vers Borgo. Un compte rendu d'incident, établi par le gradé, a été transmis au centre pénitentiaire pour les suites à donner.

5.6 Les transferts et extractions

Les transferts vers le centre pénitentiaire de Borgo sont réalisés pour des personnes détenues condamnées; l'établissement d'Ajaccio ne disposant pas de véhicule, c'est un véhicule de Borgo qui est utilisé pour le déplacement.

Pour les extractions médicales, un registre contenant les fiches de suivi d'extraction est tenu (cf. *infra* § 8.3.2).

Le 18 novembre 2013, le juge de l'application des peines anti-terroriste du tribunal de grande instance de Paris a accordé une permission de sortir à une personne détenue relevant de

sa compétence pour lui permettre d'assister aux obsèques d'un neveu, sous réserve que cet homme soit escorté.

Le chef d'établissement a pris contact avec le commandant de groupement de gendarmerie pour qu'une escorte soit prévue.

Le 19 novembre 2013, vers 13h, la personne, qui était passée sous le portique de détention des masses métalliques sans avoir fait l'objet d'une fouille, attendait le départ. Des personnels pénitentiaires, dont l'adjoint au chef d'établissement, en civil mais équipés d'un gilet pare-balles à port discret, l'ont prise en charge ; les menottes lui ont été mises à l'avant. Ainsi escorté, l'homme a été conduit vers le véhicule léger stationné sur la voie publique, devant la maison d'arrêt, passant devant des familles qui attendaient l'heure d'ouverture des parloirs.

Selon les informations concordantes obtenues, à l'arrivée dans le village où se déroulaient les obsèques, la personne détenue est sortie démenottée et s'est mêlée à ses proches durant la cérémonie religieuse. Seul, un surveillant en civil est resté à son contact. Les autres personnels d'escorte et ceux du dispositif de gendarmerie préalablement mis en place sont restés en périphérie.

A l'issue de la cérémonie, le même convoi s'est reformé pour le retour vers Ajaccio. La personne détenue a réintégré la maison d'arrêt vers 17h30.

L'homme extrait, rencontré par les contrôleurs, a fait part de sa reconnaissance envers l'administration pénitentiaire qui lui a ainsi permis d'assister à ces obsèques, dans des conditions dignes.

5.7 Les incidents et les signalements

Les incidents sont peu nombreux, a-t-il été indiqué.

Quelques découvertes de téléphones mobiles ont cependant lieu malgré un dispositif très efficace de blocage des communications¹⁸.

L'incident le plus grave a eu lieu en 2012 : un colis contenant seize lames a été projeté dans le chemin de ronde qui longe l'établissement. Le destinataire n'a pas pu être identifié.

Les projections sont peu fréquentes : la présence de murs élevés, la multiplication des caméras de vidéo-protection et la présence policière constituent des freins. Pour les mêmes raisons, les « parloirs sauvages » sont rares.

Les incidents, dont toutes les affaires donnant lieu à envoi devant la commission de discipline, sont portées à la connaissance de procureur de la République et du juge de l'application des peines.

En 2011 et 2012, selon le rapport d'activité de 2012, les incidents ont été les suivants :

Incidents	2011	2012
Evasion (hôpital psychiatrique, non réintégration en semi-liberté)	2	2
Tentative d'évasion	0	4

¹⁸ Les contrôleurs ont constaté que les moyens de brouillage en place étaient plus efficaces que ceux de nombreux autres établissements.

Suicide	0	0
Tentative de suicide (par pendaison)	3	1
Incendie de cellule	1	1
Grève de la faim	7	2
Grève de la soif	NR	1
Automutilation	2	2
Absorption de médicaments	4	0
Ingestion de corps étrangers	0	1
Incidents de cellule ou de promenade	1	0
Découverte de produits stupéfiants ou de produits prohibés	3	5
Découverte de téléphone portable	NR	6
Agressions de personnels	0	2
Incident collectif	1	0
TOTAL	24	27

NR : non renseigné

Des difficultés, liées notamment aux dysfonctionnements du système d'éclairage du chemin de ronde, qui ont fait l'objet d'une note adressée à la direction interrégionale des services pénitentiaire en 2011¹⁹, ont été signalées lors de la visite.

5.8 La discipline

5.8.1 La procédure disciplinaire

5.8.1.1 Le renvoi en commission de discipline.

Les comptes rendus d'incident (CRI) sont transmis à l'adjoint au chef d'établissement qui juge s'il faut classer sans suite ou déclencher une enquête. En son absence, le chef d'établissement assure cette fonction.

Lorsque la poursuite des investigations est décidée, l'enquête est confiée à l'officier de détention ou à son adjoint. Dans un des dossiers consultés par les contrôleurs, des insultes avaient été proférées à l'encontre du major ; la lieutenantante a été chargée de l'enquête.

Si des témoins ont assisté à l'incident, ils sont entendus, y compris lorsqu'il s'agit de personnes détenues, a-t-il été indiqué. Cette affirmation a été confirmée lors de l'exploitation des dossiers disciplinaires.

¹⁹ Note du 31 juillet 2013.

A l'issue de l'enquête, l'adjoint au chef d'établissement décide s'il y a lieu ou non de poursuivre. Les cas les plus complexes sont évoqués avec le chef d'établissement, avant décision.

5.8.1.2 La commission de discipline.

La commission de discipline ne dispose d'aucune salle spécifiquement affectée mais utilise un bureau implanté au rez-de-chaussée, servant aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) mais aussi pour diverses autres audiences.

Cette pièce, de 3,20 m sur 2,20 m (soit 7,04 m²), est équipée d'un bureau avec un fauteuil, de trois sièges et d'un meuble servant au rangement des dossiers des CPIP. Un micro-ordinateur et un téléphone sont installés sur le bureau. Ce lieu ne présente aucune solennité.

Dans cet espace restreint, doivent prendre place les trois membres de la commission de discipline, le comparant et son avocat, soit cinq personnes.

Deux tableaux sont fixés aux murs :

- sur l'un, des fiches de la direction de l'administration pénitentiaire intitulées « Le saviez-vous ? » abordent plusieurs sujets : la domiciliation dans un établissement pénitentiaire, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, le placement sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), l'obtention d'une carte d'identité en détention ;
- sur l'autre sont affichées :
 - les délégations de signature accordées par le chef d'établissement aux officiers et gradés (décision du 21 octobre 2013) ;
 - la désignation des assesseurs à la commission de discipline relevant de l'administration pénitentiaire, avec une liste de trente-trois noms de gradés et surveillants (note de service du 2 avril 2012) ;
 - l'habilitation d'une personne extérieure à l'administration pénitentiaire en qualité d'assesseur à la commission de discipline, signée par la présidente du tribunal de grande instance d'Ajaccio (datée du 7 décembre 2012).

Une affiche dressant la liste des avocats du barreau d'Ajaccio, de 2013, est apposée au mur.

Lorsqu'elle se réunit, la commission de discipline est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. L'assesseur pénitentiaire est le surveillant en service au rez-de-chaussée au moment de la réunion. Un seul assesseur extérieur était habilité, à la date de la visite. Cette situation, très pénalisante, oblige parfois à reporter des séances pour se calquer sur les disponibilités de cet homme, par ailleurs sapeur-pompier professionnel. Ainsi, la commission de discipline prévue le jeudi 21 novembre 2013 a-t-elle dû être reportée au jeudi suivant²⁰. Il a été précisé que la présidente du tribunal envisage de relancer une recherche de volontaires.

Dès que le dossier est prêt, il est transmis à la personne convoquée en commission de discipline, bien en amont de la date de comparution, comme les contrôleurs ont pu le vérifier à l'examen de quelques dossiers disciplinaires.

Les contrôleurs ont examiné les quatre demandes de sanctions qui devaient être soumises à la commission de discipline le 28 novembre 2013. Ils se sont plus particulièrement intéressés à l'une d'elles, la seule pour laquelle l'assistance d'un avocat était demandée.

²⁰²⁰ Le jour retenu pour la commission de discipline est le jeudi après-midi.

Les différentes pièces étaient regroupées dans un même dossier et un bordereau en dressait la liste. Le compte-rendu d'incident faisait état de menaces à l'encontre d'un surveillant : « je vais te faire attraper dehors. Tu vas voir ce qui va t'arriver, dehors ça ne va pas être pareil qu'ici ». Le rapport d'enquête contenait les auditions des témoins, dont des personnes détenues. La décision de renvoi devant la commission de discipline, la désignation d'un avocat choisi, la convocation à la commission, la notification de la date de passage adressée à la personne détenue et à son avocat, ainsi que la demande d'aide juridictionnelle du comparant y étaient classées. Une attestation d'intervention de l'avocat avait été préparée.

Il a été indiqué que le dossier disciplinaire était à la disposition du défenseur, celui-ci pouvant venir le consulter.

Faute de cellule d'attente, les personnes détenues convoquées descendent des étages de détention au fur et à mesure. Eventuellement, l'une d'elles peut se trouver dans un box du parloir des avocats pour s'entretenir avec son défenseur pendant qu'une autre comparaît. Aucun homme n'apporte son paquetage.

5.8.1.3 L'analyse du registre de la commission de discipline.

Les contrôleurs ont examiné le registre de la commission de discipline pour l'année 2013.

Vingt-huit affaires ont été traitées entre le 1^{er} janvier et le 21 novembre 2013. Quatre autres devaient être examinées le 28 novembre 2013.

Parmi les vingt-huit affaires déjà réglées, le registre ne mentionnait pas la date de l'incident pour neuf affaires. Pour les dix-neuf autres, les délais entre la date de l'incident et celle de la comparution étaient :

- dans cinq cas, moins d'une semaine ;
- dans sept cas, entre une et deux semaines ;
- dans quatre cas, entre deux et trois semaines ;
- dans un cas, entre trois et quatre semaines ;
- dans deux cas, entre quatre et cinq semaines.

Parmi les vingt-huit comparutions :

- deux hommes détenus ont été concernés six fois chacun (soit près de la moitié) ;
- deux autres l'ont été deux fois chacun ;
- douze l'ont été une seule fois.

Les motifs du renvoi devant la commission ont été :

- douze fois, l'introduction d'objets ou de substances interdites ;
- six fois, des insultes, menaces ou outrages à l'encontre d'un membre du personnel (dont deux fois avec un tapage) ;
- trois fois, des violences envers une personne détenue ;
- deux fois, l'introduction d'objets ou de substances dangereuses ;
- deux fois, un état d'ébriété ;
- deux fois, un non-respect des dispositions du règlement intérieur de l'établissement ;
- une fois un tapage.

Un avocat a été demandé quatorze fois (soit un cas sur deux) : cinq fois un avocat commis d'office et neuf fois un avocat choisi. Pour six de ces neuf dernières situations, l'avocat était absent lors de la comparution.

La commission a été présidée neuf fois par le chef d'établissement et dix-huit fois par son adjoint²¹. Neuf fois (soit près d'un cas sur trois), l'assesseur extérieur était absent.

Parmi les vingt-huit renvois, une personne libérée avant la date de la commission n'a pas comparu et, pour un autre, la sanction n'est pas inscrite. Pour les vingt-six autres, les sanctions ont été :

- dix-sept punitions de cellule disciplinaire avec sursis : une de quatre jours, cinq de cinq jours, deux de six jours, trois de huit jours, deux de dix jours, trois de quatorze jours et une de quinze jours ;
- deux mesures de confinement : l'une de cinq jours et l'autre de vingt jours ;
- quatre avertissements ;
- un déclassement (avec sursis) ;
- deux relaxes.

Les contrôleurs ont également examiné les sanctions prononcées pour les deux personnes ayant fait, chacun, l'objet de six comparutions.

Pour le premier, les faits reprochés et les mesures prises ont été les suivants :

Date de l'incident	Date de la commission	Nature des faits	Sanction
30 mai 2013	17 juin 2013	Insultes, menaces ou outrages envers le personnel	Avertissement
8 juillet 2013	23 juillet 2013	Objets ou substances interdites	Relaxe
17 juillet 2013			14 jours de cellule disciplinaire avec sursis
25 juillet 2013	1 ^{er} août 2013	Tapage	Avertissement
9 septembre 2013	3 octobre 2013	Insultes, menaces ou outrages envers le personnel et tapage	5 jours de confinement en cellule
3 octobre 2013	10 octobre 2013	Objets ou substances dangereuses	20 jours de confinement

Cette personne détenue faisait l'objet d'un nouveau renvoi devant la commission de discipline prévue le 28 novembre 2013.

Pour le second, les mesures prises ont été :

Date de l'incident	Date de la commission	Nature des faits	Sanction
3 décembre 2012	9 janvier 2013	Objets interdits (téléphone)	6 jours de cellule disciplinaire avec sursis
11 juin 2013	20 juin 2013	Objets ou substances dangereuses	15 jours de cellule disciplinaire avec sursis
8 juillet 2013	23 juillet 2013	Objets ou substances interdites	14 jours de cellule disciplinaire avec sursis
17 juillet 2013			Relaxe
25 juillet 2013	1 ^{er} août 2013	Insultes, menaces ou outrages envers le	10 jours de cellule disciplinaire avec sursis

²¹ Pour une affaire, la personne détenue a été libérée avant la date de comparution.

		personnel	
Non indiqué	12 septembre 2013	Insultes, menaces ou outrages envers le personnel	14 jours de cellule disciplinaire avec sursis

Ainsi, en raison de la non-conformité de la cellule, aucune sanction ferme de cellule disciplinaire n'est appliquée et la commission ne prononce que des punitions avec sursis, même lorsque des infractions successives sont commises par une même personne détenue.

Deux mesures de confinement ont été décidées. Interrogé sur les modalités d'exécution, la direction a indiqué que les personnes détenues restaient dans leur cellule, même si elles la partageaient avec d'autres codétenus, et qu'aucune autre mesure restrictive n'était appliquée : ainsi, le poste de télévision demeure dans la cellule pour ne pas en priver les autres occupants. Cette mesure, simplement enregistrée, ne se traduit par aucun effet.

La direction a fait état de sa seule possibilité : demander au juge de l'application des peines des retraits de crédits de réduction de peines (CRP). Cette solution apparaît d'ailleurs sur le registre de la commission, à la date du 4 juin 2013, qui mentionne une sanction de huit jours de cellule disciplinaire avec sursis et ajoute : « demande de retrait de CRP ».

5.8.2 Le quartier disciplinaire

La seule cellule disciplinaire est implantée au rez-de-chaussée et est attenante à celle des arrivants. Selon les informations recueillies, elle n'a pas été utilisée depuis longtemps en raison de sa non-conformité. L'absence de détection incendie est maintenant corrigée (les travaux ont été réalisés) mais le bloc sanitaire comprend un wc à la turque et non à l'anglaise. Les contrôleurs ont noté qu'aucune personne détenue n'y avait été placée en 2013 (cf. *supra*).

La pièce, de 3,15 m de long et de 2,25 m de large (soit 7,09 m²), est constituée de deux parties : un sas de 0,90 m sur 2,25 m, et la cellule proprement dite, de forme carrée, de 2,25 m de côté. Une grille, dans laquelle est incorporée une porte également grillagée, sépare les deux espaces.

Le sol, en béton, et les murs sont peints de couleur grise.

Dans le sas, de façon surprenante, se trouve un *point phone* (identique à ceux installés dans les étages – cf. *infra* § 6.4) à côté duquel est apposé une affiche donnant les informations nécessaires pour appeler l'ARAPEJ²². Un interphone et un interrupteur d'éclairage, placés dans le sas, près de la grille, sont accessibles par la personne punie grâce à un orifice. Un détecteur de fumée est installé au plafond.

La cellule proprement dite est équipée d'un lit métallique de 1,95 m de long et de 0,80 m de large, fixé au sol. Un matelas en mousse recouvert d'une housse bleue, deux draps, une couverture et un pantalon de pyjama indéchirable (de couleur verte – sans haut de pyjama) sont déposés sur le lit.

Une table métallique, de 0,60 m sur 0,50 m, et un tabouret du même métal, de 0,60 m sur 0,35 m, sont également fixés au sol.

²² Association réflexion action prison et justice.



Un lavabo en inox est inséré dans un bloc de béton. Il est alimenté en eau froide par un bouton pressoir. Dans un angle, se trouve un wc à la turque en inox ; la chasse d'eau, commandée par un bouton poussoir, ne délivre qu'un maigre filet d'eau, manifestement insuffisant pour l'évacuation des excréments. Ces installations sanitaires sont sales.



Une fenêtre, placée en hauteur, est barreaudée et grillagée. La vue est occultée par une paroi extérieure ; le ciel n'est visible que sur une dizaine de centimes de hauteur.

Sur la table, sont posés deux documents :

- l'un traite du « régime de placement en cellule disciplinaire » (mis à jour à la date du 11 juin 2008) et aborde l'équipement de la cellule, le couchage, l'hygiène, l'habillement, le régime alimentaire, les privations et exclusions accessoires, les objets et articles remis de plein droit pendant la durée du placement, les visites et la correspondance, le suivi médical, la discipline du quartier disciplinaire ;
- l'autre est une note de service datée du 5 août 2009 dont l'objet est : « mesures relatives à la gestion des détenus placés au quartier disciplinaire » et aborde essentiellement les horaires de promenade.

Il a été indiqué que, en l'absence de cour affectée au quartier disciplinaire, un changement de programme des accès aux cours serait nécessaire. Des sorties tôt le matin ou entre 12h et 14h pourraient aussi être envisagées.

5.9 Le quartier d'isolement

Aucun quartier d'isolement n'existe dans cette maison d'arrêt.

5.10 La prévention du suicide

L'entretien mené à l'arrivée avec l'officier de détention ou son adjoint, voire avec un gradé en leur absence, a notamment pour objet la détection de personnes fragiles nécessitant une surveillance spécifique (cf. *supra* § 3.1.3).

La situation des hommes ainsi suivis est abordée lors de chaque CPU. Le 20 novembre 2013, un psychologue a assisté au début de la réunion, au cours de laquelle la situation des personnes fragiles était abordée. Ce professionnel venait pour la première fois à l'établissement, après la démission du précédent spécialiste, en août 2013 (cf. *infra* § 12.1.1).

Il n'existe pas de cellule de protection d'urgence (CPRoU) au sein de la maison d'arrêt.

En fonction de la situation, des personnes peuvent être affectées dans une cellule avec d'autres codétenus.

De nuit, les surveillants ne disposent pas des clés de cellules et doivent faire appel au gradé d'astreinte, en cas de besoin. Toutefois, des clés, placées dans un coffre à combinaison du local de la porte d'entrée principale, sont accessibles en cas d'urgence avérée.

Les contrôleurs ont relevé le signalement de dix personnes considérées comme vulnérables sur le CEL. Deux personnes étaient en CCR (critères consignes renseignements) « tentative de suicide » lors de la visite des contrôleurs.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites aux parloirs

6.1.1 Les cabines

Quatre cabines exigües constituent les parloirs ; elles mesurent 1,90 m de longueur, 0,95 m de largeur et 2,45 m de hauteur, soit une surface de 1,80 m² et un volume de 4,42 m³. La porte, côté détention, comprend un vitrage en plexiglas transparent de 1,20 m de hauteur et 0,28 m de largeur et celle côté visiteurs comporte six rangs de deux vitres en plexiglas. Les deux portes sont munies d'une poignée et d'un loquet à l'extérieur. Les cabines sont entièrement carrelées, de couleur brun clair. Deux ou trois chaises en plastique sont placées dans chaque cabine et cinq autres sont empilées au bout du couloir des visiteurs. Le plafonnier est éclairé par un interrupteur situé dans le couloir côté visiteurs.

Il n'y a aucune ventilation mécanique mais des espaces au-dessus des portes ouvrent sur les deux couloirs assurant une relative aération. Aucun bouton d'appel, ni détecteur de fumée ne s'y trouve.

Dans une des cabines, est fixée au mur une note de service de la direction indiquant le calendrier des parloirs annulés en raison des jours fériés de l'année 2013.

Les deux couloirs d'accès aux cabines, aveugles, mesurent 1 m de large et sont éclairés au moyen de tubes au néon. Côté visiteurs, une porte métallique coulissante fermée par un simple verrou extérieur est percée d'un visu à glissière en métal de 0,30 m par 0,20 m. La porte donne sur un sas de 1,5 m² avec une grille à droite - la numéro 3 - vers le couloir de l'administration et une autre à gauche - la numéro 4 - vers l'entrée-bureau de la surveillante des parloirs. En face, une porte pleine ouvre sur la PEP. L'espace est tellement restreint que les portes ne peuvent s'ouvrir qu'alternativement.

Un auxiliaire du service général assure l'entretien chaque soir, après les parloirs. Les lieux sont très propres.

6.1.2 Les parloirs

Les parloirs d'une durée de **quarante-cinq minutes** ont lieu les **lundis, mardis, mercredis et vendredis**, à l'exception des jours fériés, aux horaires suivants :

Matin	Après-midi
8h15 - 9h	13h15 - 14h
9h05 - 9h50	14h05 - 14h50
9h55 - 10h40	14h55 - 15h40
10h45 - 11h30	15h45 - 16h30
	16h35 - 17h20

Ce sont ainsi 9 tours de parloirs qui se tiennent par jour dans les quatre cabines, soit 36 tours possibles par jour et 144 par semaine.

Le règlement intérieur indique que seuls quatre parloirs par semaine sont autorisés. En 2012, se sont déroulés 5 437 parloirs, soit une moyenne de 105 par semaine (ou 26 par jour). Du 1^{er} janvier au 22 novembre 2013, 2 779 parloirs ont eu lieu (soit près de 60 par semaine).

Chaque parloir peut accueillir au maximum, en plus de la personne détenue, trois adultes ou un adulte et trois enfants.

Les contrôleurs ont pu constater le retard pris pratiquement chaque matin et après-midi en raison de la sonnerie répétée du portique d'entrée, des mouvements dans la détention ou dans le sas de l'entrée (avec les quatre grilles proches), des livraisons, des difficultés de parking aux abords de la prison etc. Le retard peut parfois atteindre un quart d'heure, ce qui n'empêche pas la maintenir la durée des parloirs suivants à quarante-cinq minutes. Si un visiteur a trop de retard, il lui est proposé un créneau libre le même jour.

Ce sont les personnes détenues qui doivent faire les demandes de double parloir (deux parloirs qui se suivent sans interruption) pour les 24 ou 48 heures suivantes en remplissant une fiche spécifique. Ces demandes sont validées par un gradé. Il arrive fréquemment qu'un parloir supplémentaire soit accordé à la suite d'un parloir ordinaire dans la mesure où une place est disponible au tour suivant.

Sur les trois premières semaines de novembre, onze jours de parloirs ont été possibles ; quarante-cinq personnes détenues ont obtenu un ou plusieurs parloirs : le tableau indique le

nombre de personnes détenues ayant obtenu des parloirs simples – 45 mn – et doubles – 90 mn :

Nb de personnes	Nb de parloirs	Dont nombre de parloirs doubles					
		1	2	3	4	5	6
6	1						
2	2						
6	3		1	1			
2	4						
3	5			1			
5	6						1
5	7		2				
4	8		1				
4	9				1		
4	10		1	1	1		1
4	11	1	2	1			

Quatre personnes ont obtenu un parloir tous les jours de parloirs de cette période, dont une un double parloir, deux personnes deux doubles parloirs et une personne trois doubles parloirs. Cinq personnes ont obtenu six parloirs dans la période dont une personne a bénéficié de six doubles parloirs. Les parloirs tôt le matin étant les moins fréquentés, il suffit de les demander pour obtenir la prolongation facilement.

268 parloirs (dont 47 doubles) se sont déroulés durant cette période ce qui fait vingt-quatre à vingt-cinq personnes détenues ayant obtenu, chaque jour, un parloir sur trente-six possibles. Au total, 315 créneaux ont été occupés.

Cette observation montre une forte occupation des parloirs, avec un taux de fréquentation de 79,5 % sur la période.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, onze incidents survenus au parloir sont répertoriés dans GIDE sous la rubrique « Observations relatives au cahier parloirs » et ont trait à des problèmes relationnels qui ont nécessité de mettre fin aux parloirs en cours.

6.1.3 Le bureau et les fonctions de la responsable parloirs

Dans l'espace réduit situé à l'entrée du bâtiment (cf. *supra* § 2.1.3), se trouve deux casiers distincts, l'un en bois et l'autre, récent, en métal peint en jaune, comportant huit grand casiers chacun. Sur la droite, une porte barreaudée conduit à des toilettes, sous l'escalier, pour les visiteurs. Un panneau, fixé à la grille, indique les jours fériés sans parloirs, le déroulement du contrôle pour entrer (possibilité d'une palpation et du passage au magnétomètre) et précise que l'établissement est sous vidéo-protection.

Le bureau de la responsable des parloirs est situé directement derrière le portique de détection des masses métalliques, dans le prolongement de cet espace. Il mesure 3,25 m de largeur par 2,80 m de profondeur (9,10 m² de surface).

Sur le mur de droite, se trouve un distributeur de café et de friandises (les visiteurs peuvent se servir et consommer dans la cabine de parloir). Sur un bureau, reposent un téléphone

mains libres, un détecteur portatif de masses métalliques, un ordinateur et une boîte de gants en latex ainsi que le cahier de rendez-vous aux parloirs et une boîte en bois qui contient les permis de visite. Les pages du cahier de rendez-vous, avec les horaires, sont subdivisées en quatre (nombre de cabines) ; ces rendez-vous sont transcrits également sur GIDE.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est fixée au mur, ainsi qu'un calendrier et des notes de service.

Une grille et une porte barreaudée - la numéro 5 - constitue la séparation vers la détention. Une autre grille - la numéro 4 - et un vitrage opacifié donnant sur la PEP ferment l'espace. Le long de la cloison de la PEP est poussée une table (de 1,2 m de longueur et de 0,6 m de largeur) sur laquelle sont vidés et fouillés les sacs de linges propres et sales.

Cette espace est un carrefour de circulation entre l'extérieur, le secteur administratif ou la détention. Les cinq grilles de cet espace sont identifiées par des numéros que les agents crient afin que le surveillant de la PEP déclenche l'ouverture électrique de la serrure. Toute personne passant à proximité du portique détecteur de masses métalliques en déclenche la sonnerie. Ainsi le va-et-vient et le bruit sont incessants. Cet espace ouvert et en permanence parcouru par un courant d'air, froid en hiver, contraignant la surveillante à être chaudement habillée. Un radiateur électrique se trouve sous le bureau. Ces conditions de travail ne sont pas bonnes.

Deux caméras couvrent cet espace. Durant les quarante-cinq minutes de parloir, l'agent, après avoir enfilé des gants, vide un par un les sacs de linge propre, le déplie, le palpe et le replie dans le sac²³. Ensuite, elle passe en détention, dépose les sacs devant l'entrée du parloir, du côté des personnes détenues, et récupère ceux de linge sale qu'elle retourne fouiller dans l'entrée avant de les placer au pied des casiers.

Pendant ce temps, elle répond également au téléphone pour la prise de rendez-vous. Les visiteurs appellent la veille, de 8h à 11h30, pour le lendemain mais le mercredi matin pour le vendredi et le vendredi matin pour le lundi. Cependant, il arrive fréquemment que des rendez-vous soient pris dans l'après-midi. Lorsqu'il s'agit de visiteurs venant du continent ou de l'étranger ou pour des motifs familiaux particuliers, les rendez-vous sont fixés prioritairement et de manière plus anticipée.

La surveillante affectée aux parloirs a également la charge de la distribution de la cantine « tabac et librairie » le mardi matin et de la cantine alimentaire le jeudi matin. Les horaires de travail sont de 8h05 à 11h50 et de 13h05 à 17h30 avec repos le jeudi après-midi. La surveillante est remplacée pendant ses congés par un agent disponible.

La surveillante, présente à ce poste depuis quatre ans, connaît bien les familles et les personnes détenues

6.1.4 Le parcours des visiteurs

La surveillante assure l'entrée et la sortie des trente-six tours de parloirs hebdomadaires :

- elle procède à l'appel à l'extérieur, vérifie les identités et accompagne les visiteurs dans l'entrée ;
- ceux-ci récupèrent une clé dans le passe-document de la PEP contre la remise de leurs cartes d'identité et déposent les objets interdits en détention dans le casier ;

²³ S'il y a un doute sur ce qui est présenté : chaussures de sport, livres, colis de vêtements, coussin...la surveillante se déplace jusqu'au palais de justice et fait passer l'objet au bagage X qui s'y trouve.

- lorsque les chaussures déclenchent la sonnerie du portique, elles sont alors enlevées et passées sous le portique (des chaussons en plastiques sont à disposition) ;
- il est parfois nécessaire de procéder à une détection par magnétomètre et même à une fouille par palpation (après accord de la personne), comme ont pu le constater les contrôleurs. Les soutiens-gorge, lorsqu'ils déclenchent la sonnerie du portique, doivent être retirés dans les toilettes des visiteurs.

Après le contrôle, les visiteurs sont regroupés dans l'espace derrière le portique, la surveillante récupère alors à la PEP la clé du verrou de la porte d'accès au couloir des cabines, entasse les visiteurs dans le sas entre les portes n° 3 et 4, fait glisser la porte coulissante et chacun s'installe dans une cabine dont la porte est fermée !

La surveillante dispose de quelques peluches qu'elle propose aux enfants qui, souvent, les emportent. Les poussettes sont laissées aux pieds de l'escalier menant à la porte d'entrée principal ; un transat bébé est à disposition.

Les parloirs ne sont pas accessibles à une personne à mobilité réduite.

6.1.5 Le parcours des personnes détenues

La veille d'un parloir, il est remis à la personne détenue un billet lui en indiquant l'heure. Les personnes détenues sont regroupées au rez-de-chaussée de la détention devant une porte portant l'inscription « Local de fouille ». A gauche de cette porte, se trouve fixés au mur l'appareil à empreintes palmaires et son moniteur, hors service depuis plusieurs mois.

L'agent présent vérifie que la personne détenue figure sur sa liste, pratique une fouille par palpation et ouvre la porte qui donne sur le local de fouille après avoir franchi un portique détecteur de métaux installé depuis la fin du mois d'octobre 2013 ; sur la gauche, une autre porte donne dans le petit couloir qui mène aux quatre cabines.

Le règlement intérieur stipule : « A la sortie des parloirs, les personnes détenues sont fouillées chaque fois qu'il existe des éléments permettant de suspecter un risque d'évasion, l'entrée, la sortie ou la circulation en détention d'objets ou substances prohibés ou dangereux pour la sécurité des personnes ou le bon ordre de l'établissement. La nature des fouilles et leur fréquence sont décidées au vu de la personnalité des personnes intéressées, des circonstances de la vie en détention et de la spécificité de l'établissement. Ces fouilles font l'objet de décisions individuelles motivées ».

Il n'y a plus de fouille systématique au sortir des parloirs comme ont pu le constater les contrôleurs. Il est toutefois indiqué qu'une personne détenue qui déclencherait deux fois la sonnerie en passant sous le portique y serait soumise.

La salle de fouille mesure 3,4 m de largeur par 3,8 m de longueur, soit une surface de 12,92 m². Elle comporte quatre boxes individuels d'environ 1 m² comprenant un tapis de sol et une patère ; un des boxes comporte un rideau et une chaise. L'ensemble de la pièce est carrelé de brun clair jusqu'à une hauteur de 1,30 m, le reste étant peint en blanc.

Après le passage sous le portique et l'éventuelle récupération de sacs de linge propre, les personnes détenues remontent dans la détention.

6.1.6 Les permis de visite

Toutes les demandes concernant les parloirs arrivent à la responsable des parloirs dont le numéro de téléphone est indiqué dans l'annuaire téléphonique, sur la fiche de présentation de la maison d'arrêt, en ligne sur le site internet du ministère de la justice et sur la fiche de demande de permis de visite.

Les demandes de permis de visite des personnes prévenues sont à adresser au magistrat instructeur. Pour les personnes condamnées, l'autorisation dépend du chef d'établissement ; les pièces obligatoires à fournir peuvent être adressées par courrier ou remises à la PEP. Il s'agit de :

- deux photographies couleur ;
- la photocopie *recto verso* de la carte nationale d'identité ;
- un justificatif de domicile ;
- une lettre expliquant les motifs et le lien de parenté ;
- la photocopie de la totalité du livret de famille.

Pour la famille directe, l'autorisation est obtenue en vingt-quatre heures tant pour les personnes prévenues que condamnées. Pour les amis, les cousins, la réponse est obtenue avec un délai d'un mois. Le nombre de permis de visite n'est pas limité (une personne détenue avait vingt-cinq permis dans sa pochette). Au jour de la visite des contrôleurs, quarante-trois personnes détenues bénéficiaient de permis de visite - dont huit personnes condamnées.

6.1.7 L'accueil extérieur

La Croix-Rouge française implantée à Ajaccio et le SPIP prennent en charge un local situé en face de la prison, pour l'accueil des familles en attente d'un parloir. Ce lieu assure un abri contre les intempéries, un lieu d'écoute et d'accueil. Il est ouvert de 8h à 12h et de 13h à 16h45, les jours de parloirs. Six bénévoles y assurent l'accueil.

Le local de 25 m², peint en vert et blanc, comporte des sanitaires, un coin bureau avec un téléphone, une cuisinette avec un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une machine à café et une fontaine à eau, une table haute et deux chaises, quatre fauteuils et une table basse, un poste de télévision. Un coin pour les enfants est aménagé avec des petits fauteuils, des livres et des jeux.

Un panneau affiche les horaires de transports en commun, des notes de l'administration pénitentiaire relatives aux parloirs, les possibilités de virements bancaires.

Les familles ont indiqué aux contrôleurs qu'elles rencontraient des difficultés lors de la prise des rendez-vous, en raison de l'encombrement de la ligne téléphonique.

Un cahier recense le nombre de personnes accueillies et un autre sert de cahier de liaison entre les bénévoles. Depuis le premier janvier 2013, 1 942 personnes ont ainsi été accueillies dont 343 enfants.

6.2 Les visiteurs de prison et autres intervenants

C'est le SPIP qui coordonne les visiteurs de prison. Une personne était visiteuse depuis des années mais elle a cessé de venir depuis le printemps 2013. Deux candidatures, une personne qui était visiteur au centre pénitentiaire de Réau (Seine-et-Marne) et qui s'installe à Ajaccio et une personne responsable du Secours catholique, bénéficient d'un agrément provisoire. Une rencontre des visiteurs des prisons corses a lieu une fois par an.

Deux autres personnes s'occupent de la bibliothèque de la prison (cf. *infra* § 9.7). Une visiteuse représentant l'association CIMADE²⁴ est appelée lorsqu'est signalée une demande concernant le droit des étrangers.

6.3 La correspondance

Le flux entrant et sortant dépasse rarement les quinze courriers quotidiens. A titre d'exemple, le lundi 18 novembre 2013, il a été relevé un courrier sortant et dix entrants dont un mandat, et le mardi 19, cinq courriers sortants et dix entrants dont quatre mandats.

Les personnes détenues déposent leur courrier dans les boîtes aux lettres placées sur les rampes des coursives ; le courrier pour les autorités citées à l'article D.262 du code de procédure pénale est cacheté. Le vaguemestre relève le courrier le matin entre 8h et 9h et le dépose dans le bureau de l'économiste qui fait office de vaguemestre.

Le courrier entrant et sortant est enregistré sur le CEL, après avoir été contrôlé. Un bordereau accompagne chaque courrier aux magistrats qui est ensuite transmis au greffe pour enregistrement et envoi – le courrier pour le TGI voisin est apporté directement.

Les mandats sont enregistrés dans GIDE et photocopiés en trois exemplaires pour la trésorerie générale, la maison d'arrêt et pour *La Poste*. La somme est ensuite directement créditée au bénéficiaire.

Le major se rend quotidiennement à *La Poste*. Le courrier est distribué dans les étages en fin de matinée.

6.4 Le téléphone

Cinq postes téléphoniques *SAGI* sont installés dans l'établissement :

- un au rez-de-chaussée, dans le sas de la cellule disciplinaire ;
- un dans la coursive du premier et un autre dans celle du deuxième étage ;
- un dans chacune des deux cours de promenade.

A l'exception de celui de la cellule disciplinaire qui est simplement apposé au mur, les postes de téléphones muraux sont entourés d'un abri métallique formant une avancée d'environ quarante centimètres qui n'assure pas la confidentialité.

Des documents d'information sont affichés sur l'intérieur ou l'extérieur des abris, tels que le numéro vert de l'ARAJEJ²⁵, une note de service pour l'accès au téléphone, une autre pour l'accès au téléphone des personnes condamnées ou encore l'information sur les possibilités d'écoute et d'enregistrement des conversations.

Les cabines sont accessibles tous les jours de 8h à 11h et de 14h à 17h. Le temps d'utilisation n'est pas limité.

L'arrivant doit remplir un formulaire indiquant le ou les numéros des personnes qu'il désire appeler et fournir l'originale de la facture téléphonique de chacun d'entre eux. Un crédit de 1 euro est immédiatement débloqué pour que l'arrivant puisse téléphoner dans la journée. Les personnes prévenues doivent au préalable obtenir l'accord du magistrat instructeur.

²⁴ Comité Inter mouvements auprès des évacués.

²⁵ Association Réflexion Action Prison et Justice.

La personne détenue adresse au service comptabilité un bon de cantine de téléphone précisant le montant à créditer sur son compte. La recharge de ce compte est effectuée ensuite directement sur le poste téléphonique.

C'est l'agent chargé de la comptabilité qui gère la cantine téléphone, en principe les mardis et vendredis pour les demandes écrites, au fur et à mesure pour les demandes en cabine. Chaque mois, est établi un bordereau sur lequel figure le détail des versements.

Le contrôle et l'enregistrement des conversations sont assurés par l'agent qui s'occupe principalement des personnes portant un bracelet électronique ; il était en congé au moment du passage des contrôleurs.

Les enregistrements des conversations sont effacés automatiquement au bout de trois mois.

Des brouilleurs ont été installés et couvrent la quasi-totalité de l'établissement. Des téléphones portables sont cependant trouvés lors des fouilles de cellule.

6.5 L'accès à l'exercice d'un culte

Le culte **protestant** est représenté par un pasteur évangélique qui visite les personnes détenues qui le demandent et distribue des calendriers éphémérides quotidiens.

Une pasteure vient d'arriver en Corse et souhaite coordonner le travail de l'aumônerie protestante dans les trois sites pénitentiaires de l'île. Elle a rencontré l'aumônier catholique et ils vont participer ensemble à la réunion régulière d'études bibliques du jeudi. Elle réside à Bastia et vient tous les quinze jours.

Le culte **musulman** est représenté par un imam qui viendrait à la demande. Les contrôleurs n'ont pas pu le contacter. Une personne détenue a indiqué avoir cherché à le voir dès son arrivée un mois et demi auparavant.

Le culte **catholique** est animé par un prêtre de paroisse, depuis six ans. Il participe systématiquement à la CPU du mercredi matin et vient chaque jeudi de 14h à 17h30. Il rencontre d'abord les personnes vulnérables puis il visite les personnes sans ressources et ceux qui le demandent. De 16h à 17h15, il anime une rencontre biblique dans le local abritant l'enseignement, au deuxième étage. Il fait l'office une fois par mois. Il apporte des bibles, des revues catholiques, des chapelets, des croix, des rameaux bénis, des cartes pieuses. Il n'a pas souhaité disposer des clés de cellule. Il vient parfois avec des russes orthodoxes pour qu'ils rencontrent les détenus de l'Est présents dans la maison d'arrêt.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Le point d'accès au droit (PAD)

Aucun point d'accès au droit n'est organisé à la maison d'arrêt.

7.2 L'accès des avocat

Les avocats viennent très facilement à la maison d'arrêt. La proximité du tribunal facilite les déplacements. Deux boxes (de 3 m² et 5 m²) sont réservés pour les parloirs avocats.

Le plus grand d'entre eux est équipé pour la visioconférence.

Les boxes sont meublés d'une table, de deux ou trois chaises. Une prise électrique permet de brancher un ordinateur portable fourni par l'établissement. Il a été précisé aux contrôleurs que cette possibilité était très rarement utilisée.

Les boxes sont obscurs, aucune ventilation mécanique contrôlée ne vient renouveler l'air, l'atmosphère y est étouffante.

7.3 La visioconférence

La visioconférence est fréquemment utilisée par les juges d'instructions du continent et notamment ceux de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Un tableau de gestion des tranches horaires de visioconférences a été mis en place sur l'intranet de l'administration centrale.

Le 19 novembre 2013, six visioconférences étaient programmées pour la période comprise entre le 20 et le 29 novembre.

La proximité du tribunal permet aux magistrats d'Ajaccio de se déplacer sans difficulté.

Le système est aussi utilisé pour les besoins internes de l'administration pénitentiaire. Ainsi, lors de la visite des contrôleurs, une visioconférence entre le directeur de l'établissement et la direction interrégionale s'est tenue pendant toute une après-midi.

7.4 Le délégué du Défenseur des droits

Le délégué du Défenseur des droits ne se déplace pas dans l'établissement. Il ne fournit aucune information, que cela soit par voie d'affiche ou par la distribution de dépliants, à la population pénale.

Il a précisé aux contrôleurs que la seule saisine effectuée par une personne détenue depuis son installation²⁶ ne relevait pas de sa compétence.

7.5 Le traitement des requêtes

Les requêtes sont transmises par écrit sur papier libre. Aucun imprimé n'a été mis en place. Une boîte à lettres commune à tous les services se situe à chaque étage ; elles sont relevées tous les matins.

Les requêtes sont saisies dans le cahier électronique de liaison et il y est répondu généralement dans la journée

Depuis janvier 2013, les requêtes ont été les suivantes :

	Chef d'établissement	Lieutenant	Major
<i>Entrée et sortie d'objet</i>	6	23	12
<i>Autorisation de visite</i>	2		
<i>Cantine</i>		9	
<i>Changement de cellule</i>		6	

²⁶ Antérieurement il occupait le poste de délégué du Médiateur de la République.

<i>Autres activités</i>		3	7
<i>Demande d'audience</i>	1	3	
<i>Demande de sport</i>		2	17
<i>Lutte contre la pauvreté</i>		2	2
<i>Demande d'aménagement</i>	1		
<i>Changement de régime</i>	1		
<i>Demande de travail</i>			6
<i>Demande de formation</i>			4
<i>Demande d'enseignements</i>			2
<i>Téléphone</i>			2
<i>Autre</i>		6	4
<i>Total</i>	11	54	56

Les contrôleurs ont observé tout au long de leur visite que de nombreuses requêtes se faisaient oralement et que la réponse était le plus souvent immédiate.

7.6 Le droit d'expression collective

Aucun dispositif n'a été mis en place.

7.7 Le dépôt et la consultation des documents (article 42 de la loi pénitentiaire)

Le dispositif prévu à l'article 42 de la loi pénitentiaire rendant obligatoire le dépôt de documents mentionnant le motif de l'écrou est appliqué sans difficulté.

7.8 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

La demande de renouvellement ou d'obtention de documents d'identité est exceptionnelle. Dans l'éventualité où une demande serait faite, c'est le CPIP qui serait en charge du dossier.

Aucune convention n'est passée avec un photographe.

7.9 L'ouverture des droits sociaux

Aucune convention n'a été passée entre l'établissement et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Corse-du-Sud.

L'agent du greffe imprime, à partir du serveur national AMELI, une demande d'ouverture des droits sur l'imprimé spécifique n° 717 de la CNAM et l'adresse à la caisse primaire d'assurance maladie d'Ajaccio.

Le retour du document, avec un numéro de sécurité sociale provisoire, se fait dans un délai de deux semaines à un mois. Aucune attestation d'ouverture de droit n'est fournie.

Depuis janvier 2013, soixante-quatorze demandes ont été envoyées, soixante ont été retournées par la caisse d'assurance maladie.

7.10 Le droit de vote

L'information sur le droit de vote se fait par voie d'affichage. Les fonctionnaires de la police nationale viennent établir les procurations sans difficulté.

Bien qu'aucun recensement du nombre de procurations établies ne soit fait, le droit de vote est largement exercé à la maison d'arrêt.

8 LA SANTÉ

Les contrôleurs ont pris connaissance du « protocole d'accord pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » entre l'Agence régionale de santé de Corse, le centre hospitalier d'Ajaccio, la direction interrégionale des services pénitentiaires Provence-Alpes-Côte-D'azur Corse et la maison d'arrêt d'Ajaccio signé le 23 avril 2012.

Les contrôleurs ont également pris connaissance du « protocole complémentaire d'accord prestations psychiatriques dispensées aux détenus de la maison d'arrêt d'Ajaccio par le centre hospitalier départemental de Castelluccio » entre l'Agence régionale de santé de Corse, le centre hospitalier départemental de Castelluccio, le centre hospitalier d'Ajaccio, la direction interrégionale des services pénitentiaires Provence-Alpes-Côte-D'azur Corse et la maison d'arrêt d'Ajaccio, en attente de signature.

Le service de rattachement de l'unité sanitaire est le service de médecine du centre hospitalier d'Ajaccio, intégré dans le pôle de spécialités médicales de l'hôpital.

L'Agence régionale de santé de Corse intervient régulièrement dans l'organisation des soins de la maison d'arrêt. Le médecin inspecteur de santé publique est présent lors des différentes réunions de concertation santé-justice. Les contrôleurs ont pris connaissance du compte rendu de la commission santé-justice qui s'est tenue le 25 septembre 2013.

8.1 L'organisation et les moyens

Le médecin chef de service a exprimé aux contrôleurs ses difficultés à stabiliser l'équipe sanitaire. Un deuxième médecin généraliste n'est présent que depuis 18 mois, un dentiste depuis seulement trois ans.

8.1.1 Les locaux de l'unité sanitaire.

L'unité sanitaire est située au deuxième étage du bâtiment (cf. *supra* § 2.1.3).

Ni l'emplacement des locaux de l'unité sanitaire, ni les horaires d'ouverture ne sont indiqués.

Une grille, située dans le couloir d'accès, après le bureau du surveillant d'étage, donne dans le couloir de l'unité sanitaire.

Ce couloir, équipé d'un banc, dessert :

- à gauche :

- le bureau de consultations, polyvalent, de 12 m², meublé d'une table de deux chaises et d'une armoire et est éclairé par une fenêtre en hauteur ;

○ un bureau infirmier, (32 m²) équipé d'une paillasse humide qui occupe la totalité d'un côté de la pièce et qui repose sur des placards de rangement. Deux armoires à rideaux coulissants, fermant à clé, lui font face ; elles contiennent du matériel sanitaire, des cahiers, des registres et les dossiers médicaux. Le long d'un mur, se trouve un bureau équipé d'un poste informatique – il permet de se connecter au serveur intranet de l'hôpital – , une imprimante et une cafetière. La pièce est coupée en deux zones par un grand bureau, perpendiculaire au mur, qui sert de séparation entre le soignant et le patient. Sur une table roulante, sont posés deux casiers comportant chacun douze tiroirs nominatifs. Dans ces tiroirs, sont rangés les traitements chroniques des patients. Un réfrigérateur et un appareil de climatisation complètent l'équipement ;

- **en face** : un cabinet dentaire (20 m²) ; équipé d'un fauteuil dentaire neuf, d'une paillasse sèche, d'une paillasse humide, de placards muraux haut et bas, d'une radiographie rétro-alvéolaire.

Bien qu'il bénéficie d'une grande fenêtre, celle-ci est occultée par des lamelles métalliques venues compléter le barreaudage et le grillage déployé devant la fenêtre. Ainsi, le cabinet doit être en permanence éclairé par la lumière artificielle. Ce complément de sécurisation est également installé²⁷ sur les deux fenêtres du bureau infirmier. Il a été mis en place après l'évasion de deux personnes détenues par ces fenêtres, survenue voici quelques années ;



Fenêtre du bureau infirmier



Fenêtre du cabinet dentaire

- **à droite** : une salle de soins, de 8 m². Elle est obscure et uniquement équipée d'une table d'examen.

8.1.2 Les personnels

Par convention le personnel paramédical se compose de :

- 1,30 ETP (équivalent temps plein) d'infirmiers
- 0,25 ETP de préparateur en pharmacie ;
- 0,50 ETP de secrétaire médicale ;
- 0,10 ETP de cadre de santé.

Le personnel médical se compose de :

- 0,40 ETP de praticien attaché en médecine générale ;

²⁷ Les lamelles métalliques de ces fenêtres étant moins jointives, elles laissent pénétrer faiblement la lumière naturelle.

- 0,10 ETP de praticien attaché en odontologie ;
- 0,05 ETP de praticien en pharmacie ;
- 0,05 ETP de médecin spécialiste ;
- 0,10 ETP de temps de coordination médicale pour le médecin responsable de pôle.

L'unité sanitaire est ouverte de 7h à 9h et de 13h à 16h, du lundi au vendredi et de 7h à 9h, les samedis, dimanches et jours fériés. Le mardi matin, l'infirmier prolonge sa vacation d'une heure.

8.1.3 Les soins de médecine générale

8.1.3.1 Les consultations

Les arrivants sont vus en entretien infirmier le jour de leur arrivée ou, au plus tard, le lendemain. Tous les arrivants de liberté sont ensuite inscrits à une consultation médicale qui a lieu deux fois par semaine, les mardis et vendredis matin.

Le dossier médical n'est pas informatisé. Le médecin prescrit les traitements sur un cahier de consultation. Ces prescriptions seront ensuite retranscrites par l'infirmier sur une ordonnance pour la pharmacie.

Un certificat d'aptitude au sport est systématiquement réalisé.

Il n'est remis aucun double de prescription au patient.

L'occupation des locaux de l'unité sanitaire est la suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	CDAG ²⁸ Infirmier (IDE)	Généraliste CLAT ²⁹ Pharmacien Secrétaire	IDE Psychologue	IDE Psychiatre	Généraliste IDE Dentiste Secrétaire
Après-midi	IDE Tabacologie	IDE	IDE Psychologue	IDE Tabacologie	IDE

Aucun kinésithérapeute n'intervient à la maison d'arrêt.

8.1.3.2 La continuité des soins

La continuité de soins est assurée par les médecins de l'unité sanitaire en astreinte de sécurité pendant les heures d'ouverture de l'unité sanitaire. En dehors des heures d'ouverture, la régulation médicale est assurée par le centre 15. Il n'est pas possible aux personnes détenues d'entrer directement en communication téléphonique avec le médecin régulateur contrairement aux recommandations du guide méthodologique³⁰.

8.1.3.3 L'activité

Le tableau suivant indique l'activité de l'unité sanitaire en 2012 et durant les six premiers mois de 2013 :

²⁸ Centre de dépistage anonyme et gratuit.

²⁹ Centre de lutte antituberculeuse.

³⁰ http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_Methodologique_-_Personnes_detenues_2012.pdf

	2012	Janvier-juillet 2013
<i>Consultations médecine générale</i>	555	383
<i>Consultations unité sanitaire</i>	2062	1120
<i>Méthadone</i>	639	366
<i>Consultations dentiste</i>	200	126
<i>Consultations psychiatre</i>	46	86
<i>Consultations psychologue</i>	390	DM

8.1.3.4 La dispensation des médicaments

Les médicaments sont livrés par la pharmacie, en dotation globale. Des caissons sécurisés sont utilisés ; étant de taille insuffisante, les médicaments sont également livrés dans des cartons non fermés. Ces cartons sont entreposés, avec les caisses, dans le sas d'entrée de l'établissement, à la vue de tous. Les stupéfiants (méthadone) sont confiés à un surveillant qui va les poser, en attendant l'arrivée des soignants, sur le bureau du greffe ou du directeur ; le casier sécurisé mis en place par l'hôpital n'est jamais utilisé.

a. Les traitements de substitution

Les traitements de substitutions sont prescrits par le psychiatre. Les patients viennent prendre leur traitement dans les locaux de l'unité sanitaire. Lors de la visite des contrôleurs deux patients étaient sous méthadone³¹, aucun sous buprénorphine haut-dosage (Subutex®).

Les substituts de nicotiques (patches) sont prescrits par le médecin généraliste et achetés en cantine exceptionnelle sur ordonnance.

b. La préparation et la dispensation des traitements

Les traitements sont préparés³²) par l'infirmier, la veille pour la distribution du lendemain. Ce n'est pas toujours la personne qui a préparé les traitements qui les dispense.

La dispensation se fait quotidiennement, le matin, en cellule, pour tous les traitements.

Le pharmacien du centre hospitalier vient hebdomadairement à la maison d'arrêt. Il contrôle le stock de dotation globale et les périmés.

8.1.3.5 Les soins de prévention

8.1.3.5.1 Le dépistage de la tuberculose

Le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) intervient le mardi matin (réalisation des Tubertests³³) et le jeudi matin (lecture des Tubertests) à la maison d'arrêt d'Ajaccio.

Durant le 1^{er} semestre 2013, cinquante-cinq personnes détenues « primo arrivantes » ont bénéficié d'un test cutané ; la lecture du test a été possible pour quarante-six d'entre elles – i neuf personnes ayant été transférées ou libérées – . Parmi les cinquante-cinq entrants, deux radiographies pulmonaires et deux dosages sanguins de l'interféron gamma³⁴ ont été réalisés. Après avis du pneumologue du CLAT, ces patients n'ont pas eu de prise en charge thérapeutique.

³¹ La méthadone est le traitement de substitution préférentiellement prescrit à la maison d'arrêt.

³² Temps de préparation : une heure.

³³ Test cutané à la tuberculine

³⁴ Dépistage sanguin d'une infection tuberculeuse active

8.1.3.5.2 Les dépistages des maladies sexuellement transmissibles

Le centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) intervient le lundi matin à la maison d'arrêt. Tous les entrants et ceux qui en font la demande sont vus à l'unité sanitaire pour un dépistage volontaire des virus du SIDA, des hépatites, de la syphilis ou toutes autres infections sexuellement transmissibles. Durant le 1^{er} semestre 2013, soixante-treize personnes détenues sont venues en consultation individuelle d'accueil pour information et/ou dépistage, soixante-huit patients ont été dépistés pour au moins un test, soixante et une personnes sont venues le lundi suivant pour une consultation de remise des résultats. Sept personnes étaient sorties ou transférées avant que le résultat n'ait pu leur être rendu.

Lors de la visite des contrôleurs, seul un patient vivant avec le virus de l'hépatite C était incarcéré.

8.1.3.5.3 Les vaccinations

Le centre de vaccination du conseil général propose également, le lundi matin, une fois par mois, la mise à jour des vaccins contre l'hépatite B et réalise, à la demande, la mise à jour des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la polio. Il effectue également une campagne de vaccination contre la grippe saisonnière.

Ces différentes actions de prévention sont toutes assurées par l'équipe sanitaire du conseil général de Corse-du-Sud.

8.1.4 Les soins dentaires

Le matériel dentaire stérilisé est livré hebdomadairement dans des caisses en plastique non sécurisées.

Le dentiste libéral intervient une demi-journée par semaine à la maison d'arrêt. Il n'est pas aidé par une assistante dentaire et ce sont les infirmiers qui effectuent la pré-décontamination du matériel dentaire. Celui-ci est ensuite stérilisé en ensaché au centre hospitalier.

Au cours des sept premiers mois de l'année 2013, le dentiste a effectué 126 consultations dentaires.

8.1.5 Les actions d'éducation à la santé

L'établissement dispose de peu de moyens pour la mise en place d'actions d'éducation à la santé. Quatre stages de sensibilisation à l'usage de stupéfiants se sont déroulés en 2012, vingt et une personnes y ont participé.

8.1.6 La prise en charge des addictions

L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 2A) a signé une convention avec l'unité sanitaire et le SPIP ; c'est le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de référence de la maison d'arrêt. Il y intervient depuis les années 90.

Une assistante sociale (0,1 ETP) intervient à l'unité sanitaire dans le cadre de la préparation à la sortie. Elle convoque les patients selon leur motif d'incarcération qu'elle consulte au greffe. Elle effectue une présentation des structures de prise en charge externe et un accompagnement à l'arrêt des produits.

En 2012, l'assistante sociale a tenu quarante-deux demi-journées de permanence ; elle a effectuée 171 entretiens individuels pour une file active de 52 personnes détenues.

Tous les intervenants sanitaires, somatiques et psychiatriques de la maison d'arrêt et des centres hospitaliers de rattachement ont déploré l'absence de communication de l'ANPAA 2A avec les autres intervenants sanitaires.

8.1.7 Les soins psychiatriques

Les locaux sont partagés avec l'équipe somatique.

Les personnels comprennent : un psychologue (0,2 ETP) qui venait de prendre ses fonctions lors de la visite des contrôleurs ; il remplaçait un psychologue qui avait mis fin à ses activités pour raison personnelles et un psychiatre (0,1 ETP).

En 2012, 294 consultations avec le psychologue ont eu lieu. Le jour de son arrivée, le psychologue a participé à la commission pluridisciplinaire unique et rencontré quatre patients.

Au cours des sept premiers mois de l'année 2013, quatre-vingt-six consultations de psychiatrie ont eu lieu.

8.1.8 Les consultations extérieures et les hospitalisations

8.1.8.1 Les hospitalisations

8.1.8.1.1 Les hospitalisations somatiques

L'hôpital d'Ajaccio ne dispose pas, au moment de la visite, de chambres sécurisées. La construction, en cours, d'un nouveau service des urgences prévoit l'installation d'une chambre sécurisée à l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD).

8.1.8.1.2 Les hospitalisations psychiatriques

Lorsqu'une hospitalisation au titre de l'article de l'article D.398 du code de procédure pénale et régie par l'article L.3214-3 du code de santé publique doit avoir lieu, c'est le médecin généraliste qui signe le certificat médical initial. Le patient est évalué au service d'accueil des urgences du centre hospitalier d'Ajaccio par une équipe du centre hospitalier départemental de Castelluccio, composée d'un infirmier psychiatrique, sur place, et d'un psychiatre d'astreinte. Il est ensuite transféré au centre hospitalier spécialisé.

Les patients sont désormais admis à l'unité de soins intensifs psychiatriques (USIP) qui comprend quinze places dont quatre en cellules sécurisées plus spécifiquement destinées aux personnes détenues. Tous les intervenants rencontrés se sont félicités de cette nouvelle organisation.

En 2011, seize patients ont été hospitalisés sous contrainte, sept en 2012.

8.1.8.2 Les consultations

L'unité sanitaire, après avoir pris rendez-vous à l'hôpital, transmet l'ordonnance de consultation avec la date et l'heure de rendez-vous au greffe. Le greffe établit le bon de prise en charge du ticket modérateur et organise la sortie avec le major en charge des extractions. Il a été précisé aux contrôleurs que le port des menottes était systématique, mais que les entraves étaient utilisées en fonction du profil pénitentiaire du patient.

Du 1^{er} janvier 2013 au jour du contrôle, 163 extractions médicales ont eu lieu.

		2012*	25 mai -22 novembre 2013**
Extraction médicale	Consultations externe	99	54
	Imagerie		17
	Consultations urgences	7	21
	Hospitalisation	2	
Annulation	Patient	3	1
	Police	31	

*chiffres fournis par l'unité sanitaire ** chiffres fournis par l'administration pénitentiaire

Les contrôleurs ont pris connaissance du registre des extractions médicales et transferts. Depuis le 28 mai 2013, une fiche établie par le chef d'établissement comporte : l'identité de la personne, la nature de la consultation ou de l'hospitalisation, la nature des fouilles (par palpation ou intégrale), les mesures de sécurité à appliquer pendant le transport et pendant les soins, la date et l'heure de départ et de retour à l'établissement. Elle comprend également les consignes spécifiques au chef d'escorte (itinéraire et niveau de surveillance).

Sur quatre-vingt-dix-neuf fiches d'extraction consultées, une signalait un refus d'extraction, six étaient non renseignées, dix-sept concernaient des examens d'imagerie, vingt et une des consultations au service d'accueil des urgences, cinquante-quatre des consultations de spécialités programmées.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 La procédure d'accès au travail et à la formation

Les personnes détenues souhaitant travailler peuvent en faire la demande dès l'entretien « arrivant » avec l'officier de détention ou la formuler ultérieurement, par courrier.

Pour la formation professionnelle, un appel à candidature est effectué avant le début de chaque session et les demandes sont transmises par courrier à l'officier de détention ; des demandes peuvent aussi être recueillies verbalement, a-t-il été précisé.

Ces candidatures sont examinées en commission pluridisciplinaire unique, après avoir recueilli les avis des gradés et du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Ainsi, pour les formations professionnelles ayant débuté le 21 octobre 2013 (cf. *infra* § 9.3), le choix a été effectué lors de la CPU du 16 octobre, comme le montre le compte rendu de cette réunion.

Lors de la CPU du 20 octobre 2013 (cf. *infra* § 12.1.1), le remplacement d'un auxiliaire d'étage a été abordé.

Selon les informations recueillies, une attention particulière est accordée aux personnes ayant de faibles ressources financières, à celles ayant besoin de travailler en raison de leur état psychologique et à celles n'ayant pas (ou peu) de visites.

Un support d'engagement au travail est signé par la personne concernée et le chef d'établissement. Ce document, qui fait référence à la décision prise en CPU (avec mention de la date), indique le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue, les engagements pris par le bénéficiaire (les horaires, le respect des règles de sécurité, ...), ceux pris par l'établissement (la rémunération, la délivrance d'une attestation d'emploi précisant le ou les emplois tenus, les

périodes d'emploi et les compétences mises en œuvre, ...) et les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail. Deux modèles ont été élaborés : l'un pour le service général, l'autre pour la formation professionnelle.

La période d'essai est fixée à huit jours.

Les déclassements sont très rares.

9.2 Le travail

9.2.1 Le service général

A la date de la visite, six personnes détenues sont classées pour travailler au service général :

- trois aux cuisines (cuisinier, aide-cuisinier et plongeur) ;
- deux pour l'entretien des locaux (un pour le rez-de-chaussée et le premier étage, un pour le deuxième étage et l'unité sanitaire ;
- un pour les travaux et les corvées extérieures) ainsi que pour la distribution des repas et des cantines.

Deux auxiliaires sont rémunérés en classe II et les quatre autres en classe III.

Le cuisinier est un professionnel, titulaire d'un CAP, qui a travaillé dans un restaurant. L'aide-cuisinier a une formation de pâtissier.

Les trois personnes travaillant aux cuisines sont également inscrites à la formation professionnelle « cuisine » et un des trois auxiliaires d'étage l'est à la formation professionnelle « travaux » (cf. *infra* § 9.3).

Les trois personnes aux cuisines bénéficient d'un jour de repos par semaine, réparti en deux demi-journées : mardi matin et mercredi après-midi pour le cuisinier ; mardi après-midi et mercredi matin pour l'aide-cuisinier ; lundi après-midi et jeudi après-midi pour le plongeur. Ainsi, au minimum, deux personnes sont présentes en cuisine chaque jour et aucun repos n'est accordé les samedis et dimanches. Cette disposition a été prise peu avant la visite des contrôleurs à la suite d'un incident : une personne détenue ne s'était pas présentée au travail pour prendre un jour de repos alors que ce n'était pas son tour.

Aucune disposition analogue n'est prévue pour les trois auxiliaires d'étage.

9.2.2 Les ateliers de production

Aucun atelier n'existe au sein de la maison d'arrêt. La structure n'offre aucune possibilité pour installer une activité de production.

Il convient également d'observer qu'aucune cour ne permet de faire pénétrer un camion pour décharger des caisses contenant des produits à travailler ou pour charger celles contenant les produits finis (cf. *supra* § 5.1.2).

9.2.3 Les rémunérations

Les personnes détenues classées au service général sont rémunérés selon les normes fixées par la direction de l'administration pénitentiaire, applicables au 1^{er} janvier 2013 :

Classification	Echelle de rémunération journalière	Moyenne journalière
Classe I	13,71 € et au-delà	15,58 €
Classe II	de 10,47 € à 13,70 €	11,64 €
Classe III	de 8,02 € à 10,46 €	8,67 €

Cette note indique : « Dans l'attente de la diffusion de la circulaire d'application des dispositions portant sur la rémunération contenues dans la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et les décrets du 23 décembre 2010, [ce] tableau [...] procède à l'indexation des niveaux moyens de rémunération journalière des personnes détenues employées au service général à compter du 1^{er} janvier 2013 en référence à l'évolution du SMIC horaire brut à cette même date ».

Selon les critères imposés par les textes précédemment cités, la rémunération devrait être : en classe I, de 3,11 euros de l'heure ; en classe II, de 2,36 euros de l'heure ; en classe III, de 1,89 euros de l'heure³⁵.

Les contrôleurs ont pris connaissance des bulletins de paie de septembre et octobre 2013.

En septembre 2013, les salaires ont varié de 115,17 euros (pour une personne rémunérée en classe II, ayant travaillé onze jours) à 314,10 euros (pour une personne rémunérée en classe II, ayant travaillé trente jours) ; les auxiliaires rémunérées en classe III ont obtenu 240,60 euros.

En octobre 2013, les salaires ont varié de 248,62 euros (pour les quatre personnes rémunérées en classe III, pour trente et un jours de travail) à 324,57 euros (pour les deux personnes rémunérées en classe II, pour trente et un jours de travail).

Ces salaires font apparaître une rémunération de :

- de 10,47 euros par jour et de 1,74 euro de l'heure, en classe II ;
- de 8,02 euros par jour et 1,34 euro de l'heure, en classe III.
- Cette situation montre que la rémunération est conforme aux directives données par la direction de l'administration pénitentiaire, que le chef d'établissement applique. En revanche, la direction de l'administration pénitentiaire n'a toujours pas mis en œuvre les dispositions législatives et réglementaires imposant un paiement à l'heure selon les normes précédemment citées. Cet écart est de 26 % pour les rémunérations en classe II et de 29,3 % en classe III. Eu égard au nombre d'heures mentionné sur les bulletins de paie, les salaires auraient dû être :

- en septembre :

	1	2	3	4	5	6	7
Nombre d'heures	180 h	180 h	180 h	180 h	66 h	180 h	108 h
Salaires versés	240,60€	240,60€	240,60€	240,60€	115,17€	314,10€	188,46€
Salaires qui auraient dû être versés	340,20€	340,20€	340,20€	340,20€	155,76€	424,80€	254,88€
Ecart	99,60€	99,60€	99,60€	99,60€	40,59€	110,70€	66,42€

³⁵ L'article D.432-1 du code de procédure pénale fixe la rémunération horaire à 33 % du SMIC horaire en classe I, à 25 % en classe II et à 20 % en classe III. A la date de la visite, le SMIC horaire brut est arrêté à 9,43 euros de l'heure.

• en octobre :

	1	2	3	4	5	6
<i>Nombre d'heures</i>	186 h					
<i>Salaire versé</i>	248,62€	248,62€	248,62€	248,62€	324,57€	324,57€
<i>Salaire qui aurait dû être versé</i>	351,54€	351,54€	351,54€	351,54€	438,96€	438,96€
<i>Ecart</i>	102,92€	102,92€	102,92€	102,92€	114,39€	114,39€

9.3 La formation professionnelle

Deux formations professionnelles sont menées par le GRETA de Corse-du-Sud au sein de la maison d'arrêt : l'une pour la cuisine et l'autre pour les travaux d'entretien des bâtiments. A la date de la visite, les deux formations avaient débuté le 21 octobre 2013.

Les stagiaires sont rémunérées en fonction des heures de formation suivies. A la date de la visite, les états avaient été établis pour ceux présents entre le 21 et le 31 octobre 2013 mais n'avaient pas encore été transmis pour règlement, en raison de la surcharge du comptable de l'établissement, a-t-il été précisé.

9.3.1 La formation professionnelle « cuisine »

Les personnes classées font l'objet d'un examen médical pour vérifier leur aptitude au travail en zone de manutention des denrées alimentaires.

Deux professeurs de cuisine en lycée professionnel assurent cette formation à la maison d'arrêt : l'un depuis sept ans et l'autre depuis quatre ans.

Le 21 octobre 2013, premier jour de la session, six personnes étaient inscrites. Le 20 novembre 2013, cinq personnes détenues étaient présentes en cuisine pour cette formation : les trois auxiliaires classés au service général pour le travail en cuisine et deux autres personnes ; la sixième était malade a-t-il été indiqué.

Les cours se déroulent au cours de trois demi-journées par semaine : l'un des enseignants est présent le lundi matin (de 9h à 12h), l'autre le vendredi matin (de 9h à 12h) et l'un ou l'autre (en alternance), le jeudi matin (de 9h à 12h). Selon les informations fournies, durant les vacances scolaires, outre les jours précités, un enseignant est également présent le mardi matin.

Au total, 350 heures de formation sont dispensées sur une période de huit mois.

Des cours théoriques, pour l'apprentissage des règles de base (notamment en hygiène), sont réalisés. Le travail pratique est effectué lors de la confection des repas, le professeur profitant de ces moments pour apprendre des techniques et améliorer l'ordinaire. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'une pomme est prévue en dessert, celle-ci peut être déclinée en pomme au four.

Un livret de compétences est délivré en fin de formation, sous réserve d'avoir suivi au moins la moitié de la session. Il n'y est pas fait mention de la maison d'arrêt.

9.3.2 La formation professionnelle « travaux »

Le formateur, salarié de la communauté territoriale de Corse, travaille à l'entretien des établissements scolaires. Il intervient dans la formation professionnelle à l'établissement depuis quatre ans.

Le 21 octobre 2013, premier jour de la session, six personnes étaient inscrites, quatre n'y ont été présentes que durant une dizaine de jours, avant leur libération. Le 19 novembre 2013, cinq personnes détenues étaient inscrites à la formation mais deux étaient absentes : l'une d'elles était à l'unité sanitaire et l'autre avait été convoquée pour une audience.

Les cours se déroulent les lundis, mercredis et jeudis, de 13h30 à 17h30.

Au total, 400 heures de formation sont dispensées sur une période de huit mois.

La formation porte essentiellement sur les travaux de peinture, la pose de carrelage et, dans une moindre mesure, la plomberie (remise en place d'un évier, par exemple). Elle se déroule dans les locaux de détention et sert, en même temps, au maintien en condition du bâtiment. Lors de la visite des contrôleurs, la salle d'activités et des couloirs (au 2^{ème} étage) faisaient l'objet d'une rénovation ; des cellules sont parfois refaites mais la durée du chantier est alors d'au moins une semaine, période durant laquelle la pièce est indisponible.

Un budget de 4 000 euros est prévu pour l'achat des produits nécessaires à cette activité.

Comme pour l'autre formation professionnelle, un livret de compétence est renseigné pour ceux qui effectuent plus de deux mois de stage et qui souhaite poursuivre dans cette voie.

9.4 L'enseignement

Une professeure des écoles est affectée à l'établissement en qualité de responsable locale de l'enseignement, à temps plein³⁶.

Un autre enseignant du 1^{er} degré et quatre professeurs (histoire géographie – français – mathématiques – anglais) sont présents, chacun, durant une demi-journée chaque semaine.

La salle de classe est installée au 1^{er} étage. La pièce, de 4,45 m sur 3,80 m (soit 16,9 m²), est équipée d'un bureau, de trois tables, d'un fauteuil, de douze chaises, de quatre tables informatiques, de cinq micro-ordinateurs, d'une armoire servant au rangement des livres scolaires, d'un tableau blanc et d'un photocopieur. Des cartes (du monde, de l'Europe et de la France) sont apposées aux murs. Une fenêtre donne sur la cour.

L'emploi du temps était le suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	<u>8h30 à 11h40</u>	<u>8h30 à 11h40</u>	<u>8h à 11h</u>	<u>8h30 à 11h30</u>	<u>8h30 à 11h40</u>
Matin	Enseignement 1 ^{er} degré (RLE)	Enseignement 1 ^{er} degré (RLE)	Enseignement 1 ^{er} degré ³⁷	Anglais	Enseignement 1 ^{er} degré (RLE)

³⁶ Ce poste, initialement à mi-temps, a été transformé pour devenir à temps plein à compter de septembre 2012.

³⁷ La responsable locale de l'enseignement participe à la commission pluridisciplinaire unique, le mercredi matin.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	<u>14h à 17h</u>	<u>14h à 17h</u>	<u>14h à 17h</u>	<u>14h à 17h</u>	<u>14h à 17h</u>
Après-midi	Français	Histoire géographie	Mathématiques	Enseignement 1 ^{er} degré (RLE)	Enseignement 1 ^{er} degré (RLE)

A la date du 4 novembre 2013, les groupes étaient ainsi constitués :

- pour les enseignements du 1^{er} degré dispensés par la responsable locale de l'enseignement :
- français langue étrangère : deux groupes, l'un de quatre élèves (lundi matin et vendredi après-midi) et l'autre de cinq élèves (lundi matin et vendredi matin) ;
- remise à niveau pour le certificat de formation générale (le mardi matin et le jeudi après-midi) : un groupe de huit élèves ;
- anglais débutant (le vendredi après-midi) : un groupe de six élèves ;
- les isolés (le mardi matin et le vendredi matin) : un groupe de trois élèves ;
- pour l'enseignement du 1^{er} degré dispensé par un autre professeur des écoles (le mercredi matin), un groupe de trois élèves ;
- pour les enseignements du 2^{ème} degré :
 - en français : un groupe de treize élèves (dont trois préparant le diplôme d'accès aux études universitaires –DEAU-) ;
 - en histoire : un groupe de quinze élèves (dont trois préparant le diplôme d'accès aux études universitaires) ;
 - en mathématiques : un groupe de dix élèves ;
- en anglais : un groupe de quinze élèves.

Les contrôleurs ont consulté le cahier de textes retraçant les sujets abordés par les quatre professeurs lors des derniers cours. Ils ont ainsi noté :

- en français, un cours sur « Les Fleurs du mal » de Baudelaire et un autre sur « L'étranger » de Camus ;
- en histoire, un cours sur la révolution française et les principaux événements en Corse au XVIII^{ème} siècle et un autre sur la lutte antipaludéenne en Corse ;
- en mathématiques, un cours sur les vitesses moyennes et un autre sur le système de deux équations à deux inconnues ;
- en anglais, un cours sur la concordance des temps et un autre sur les conversations téléphoniques.

Le rapport d'activité pour 2012 mentionne que le niveau scolaire des personnes détenues « s'inscrivent dans une fourchette qui va de l'illettrisme à l'enseignement secondaire » et que « la majorité [...] a quitté l'école au collège et n'a aucun diplôme ».

En 2012, parmi les 125 personnes reçues en entretien, 46 ont passé un test de lecture. Une vingtaine de personnes, en difficulté, ont ainsi été inscrites à l'école (dont sept en grande difficulté) et cinq étrangers ne parlant pas français.

Soixante-dix hommes ont suivi un enseignement. Parmi eux, cinq ont été inscrits au certificat de formation générale (CFG), quatre se sont présentés et ont été reçus. Par ailleurs, les trois personnes inscrites au DAEU ont été reçues.

9.5 Le sport

La maison d'arrêt ne dispose d'aucun terrain de sport mais uniquement d'une salle de sport située au rez-de-chaussée, à proximité des cours de promenade.

Cette salle, de 5,65 m sur 4,40 m (soit 24,86 m²), est équipée de huit appareils (tapis de marche, vélo d'intérieur, barres, ...). Certains de ces matériels sont anciens et des traces de rouille sont visibles ; d'autres, comme le tapis de marche, présentent des défauts de fonctionnement.

Aucun sac de frappe n'existe alors que la boxe est une des activités pratiquée (cf. *infra*).

Une fenêtre, barreaudée, donne sur une cour de promenade. Deux fresques et une affiche ornent les murs.

Un ventilateur est installé au plafond.

Aucun interphone ni bouton d'appel ne sont installés dans la salle. Une caméra de vidéosurveillance est fixée dans un angle de la salle.

Le sol, carrelé, est sale. Dans un espace protégé par une simple cloison sans porte, un lavabo (avec un robinet d'eau froide) et un urinoir sont dans un état de saleté repoussant. Une grande poubelle est pleine de bouteilles vides. L'entretien n'y a manifestement pas été effectué depuis longtemps et personne ne sait qui en a la charge (cf. *supra* § 4 .2.1).



La salle de sport



Les installations sanitaires de la salle de sport

Un moniteur de sport, qui intervient également dans des lycées et collèges de la Corse-du-Sud et anime sa propre salle de sport, est présent à la maison d'arrêt deux fois par semaine : le mardi et le vendredi, de 8h30 à 11h30.

Il anime deux séances de sport durant ce créneau de trois heures : la première, qui vise au renforcement musculaire, se déroule dans la salle de sport ou dans une cour ; la seconde, consacrée à la boxe anglaise, se tient dans une cour. L'accès à la cour, qui permet d'accueillir jusqu'à douze personnes, est toutefois lié aux conditions météorologiques.

Des gants de boxe et des casques sont fournis par l'administration pénitentiaire. Les contrôleurs ont observé la présence de ces matériels dans des sacs de sport, posés au sol à l'entrée du couloir menant à la salle de réunion, dans l'ancien quartier des femmes ; ces conditions de conservation ne sont pas satisfaisantes, notamment en raison de l'humidité qui régnait à cet endroit lors de la visite des contrôleurs.

Le mardi 19 novembre 2013, en raison de la pluie, les activités se limitaient à la salle de sport. Cinq personnes détenues étaient présentes durant le premier créneau, de 8h30 à 10h, et cinq autres, durant le second de 10h à 11h30. Il a été indiqué que des personnes peuvent profiter, si elles le souhaitent, des deux créneaux.

En dehors des deux matinées animées par le moniteur, les personnes détenues peuvent accéder à la salle de sport et utiliser les appareils de musculation. Une alternance est prévue : les personnes hébergées au 1^{er} étage y ont accès le matin des jours impairs et l'après-midi des jours pairs ; celles du 2^{ème} étage, l'après-midi des jours impairs et le matin des jours pairs. Aucun surveillant ne reste alors dans la pièce.

L'accès à ces activités est aisé. Un certificat médical d'aptitude est toutefois demandé aux hommes voulant faire du sport.

9.6 Les activités socioculturelles

L'association socioculturelle, qui ne dispose plus des recettes depuis qu'elle ne gère plus la location des téléviseurs, ne contribue pas au financement d'activités socioculturelles et ne mène aucune action ; sa dissolution ne serait cependant pas prononcée.

Selon les informations recueillies, les crédits prévus pour 2014 devraient permettre de préserver les activités menées en 2013.

Des activités sont menées chaque semaine dans une salle dédiée du 2^{ème} étage. Cette pièce de 19,7 m², rénovée dans la semaine du 18 au 22 novembre 2013 par les stagiaires de la formation professionnelle (cf. *supra* § 9.3.2), est équipée de tables et de chaises. Deux fenêtres sont placées en hauteur. La porte d'entrée comporte une vitre permettant au surveillant d'étage de voir l'intérieur.

Cette pièce sert également à l'exercice des cultes (cf. *supra* § 6.5).

L'accès à ces activités, qui nécessite de s'inscrire, est aisé. La capacité de la salle oblige cependant à limiter le nombre des participants : dix, selon le tableau affiché en détention ; quatre selon le rapport d'activité 2012.

Les personnes détenues peuvent également s'y rendre, en dehors des activités programmées, selon une alternance : les personnes hébergées au 1^{er} étage, l'après-midi des jours impairs et le matin des jours pairs ; celles du 2^{ème} étage, le matin des jours impairs et l'après-midi des jours pairs (ces créneaux sont inverses à ceux d'accès à la salle de sport).

Un cours d'histoire de l'art est organisé le mercredi matin, de 10h à 11h30.

Une intervenante, salariée du musée Fesch d'Ajaccio, commente des œuvres exposées au musée. Ainsi, le 20 novembre 2013, elle présentait des tableaux de Botticelli à cinq personnes détenues, parlant du peintre, de ses techniques et de ses contemporains ; la séance du 27 novembre devait être consacrée à Léonard de Vinci.

Un micro-ordinateur et un vidéoprojecteur, conservés au sein de la maison d'arrêt pour éviter les pertes de temps liés aux contrôles d'accès, lui servent de supports pédagogiques. Les images sont projetées sur le mur qui fait fonction d'écran.

Les contrôleurs ont pu observer que les hommes présents étaient très attentifs aux explications fournies et posaient des questions.

Un cours de guitare est prévu chaque jeudi matin, de 10h à 11h30.

La maison d'arrêt dispose de six guitares. Comme les équipements de boxe (cf. *supra* § 9.5), elles sont posées sur le sol, sous une housse de protection, dans le couloir menant à la salle de réunion, dans l'ancien quartier des femmes.

Une séance d'arts plastiques est programmée le jeudi de 13h45 à 15h45. Une intervenante, restauratrice d'art, conseille les personnes détenues qui dessinent au crayon ou au fusain ou qui peignent sur papier.

Elle dispose d'un budget accordé par le SPIP pour l'achat des petits matériels nécessaires à l'activité.

Le 21 novembre 2013, huit personnes étaient présentes, dans une ambiance sereine, et l'intervenante passait de l'un à l'autre, indiquant des techniques avec beaucoup de pédagogie. Chacun était concentré sur son travail. Deux personnes détenues qui « passaient par là » ont immédiatement été prises en charge par l'intervenante. Elles ont indiqué ne pas connaître l'existence de cette activité et ont dit qu'elles reviendraient.

Une exposition d'œuvres de personnes détenues au Palais Fesch était en cours de préparation, mais il manquait encore quelques œuvres pour atteindre un nombre suffisant. Il s'agissait de copies, la plupart très réussies, d'œuvres exposées dans le musée.

La fresque de la cour de promenade du milieu a été peinte, voici quelques années, dans le cadre de cette activité.

Des personnes, déjà rencontrées par les contrôleurs au sport et au cours d'histoire de l'art, ont indiqué participer aux différentes activités notamment pour ne pas rester enfermées en cellule.

D'autres activités, ponctuelles, sont également organisées.

Quatre fois par an, **une information sur la dépendance** est menée au sein de l'établissement. Le déblocage des crédits, qui intervient tardivement dans l'année, contraint à regrouper ces quatre séances en quelques mois.

Une telle séance était organisée le 21 novembre 2013, dans la salle d'activités, après la séance d'arts plastiques. Trois intervenants de l'association « Info écoute dépendance », d'Ajaccio, y ont abordé trois modules :

- un module judiciaire : les conséquences judiciaires de l'usage, de la détention et du trafic de produits stupéfiants ;
- un module sanitaire : les risques liés à la prise de produits licites et illicites et la poly-consommation ;
- un module sociétal : les risques pour soi, pour les autres, pour la société.

Cinq personnes détenues y assistaient.

D'autres activités sont organisées **une fois par an** : pour le Téléthon ; pour la Fête de la musique, pour Noël.

La Croix-Rouge organise une fête de Noël qui commence par une expédition en forêt pour aller couper un sapin qui est ensuite installé au rez-de-chaussée de l'établissement et décoré. Le 25 décembre au matin, est organisé un concert sur la plateforme du premier étage (ce peut être une polyphonie corse avec cinq ou six musiciens, un violoniste célèbre d'Ajaccio...) où se rassemblent les personnes détenues. La Croix-Rouge apporte de la charcuterie, des friandises, des bûches de Noël.

9.7 La bibliothèque

La bibliothèque est installée au 2^{ème} étage, au fond de la coursive.

Une convention est passée avec la bibliothèque d'Ajaccio. Une personne salariée de cette structure se déplace à la maison d'arrêt tous les trois mois.

Une des deux bénévoles, l'une ayant le statut de visiteur de prison, l'autre dépendant de la Croix-Rouge, est présente à la bibliothèque chaque jeudi de 14h15 à 16h15. Les prêts sont théoriquement effectués ce jour-là.

Aucune personne détenue classée au service général pour la gestion quotidienne de la bibliothèque n'est désignée.

La salle est ouverte chaque jour de 8h30 à 11h15 et de 14h à 17h15. Les personnes détenues y accèdent sur simple demande au surveillant de l'étage, y restent le temps qu'ils souhaitent dans le créneau imparti et en ressortent sur appel au surveillant. La porte est fermée à clé.

Cette pièce, de 4,40 m de long et de 2 m de large (soit 8,80 m²) dispose d'une baie vitrée (de 1,90 m de long et de 0,90 m de haut) donnant sur la coursive. « C'est le seul endroit qui offre

une perspective, les autres endroits de la détention ne permettant que des vues limitées par la proximité des murs d'enceinte de la maison d'arrêt » a indiqué une personne détenue qui vient à la bibliothèque pour cette raison.

Près de la porte d'entrée, un document intitulé « bienvenue à la bibliothèque » est apposé sur le mur. Il définit les règles de fonctionnement :

- ouverture le jeudi de 14h15 à 16h15 pour les emprunts ;
- ouverture des autres jours, sans possibilité d'emprunt ;
- les livres peuvent être conservés durant deux semaines ;
- cinquante livres du fonds sont renouvelés chaque mois ;
- les demandes de livres sont à signaler et seront fournis le mois suivants.

Dans cet espace étroit, sur la longueur, des rayonnages occupent, sur six niveaux, un pan de mur. Là, 400 livres sont rangés par thème (romans historiques, psychologie, classique et poésie, ...).

Des livres de poche et des bandes dessinées constituent l'essentiel du fonds.

La Bible et le Nouveau Testament sont rangés. Aucun coran n'est accessible : « ils ont été prêtés mais n'ont pas été restitués » a-t-il été répondu.

Un exemplaire du règlement intérieur (édition de 2010), dont l'état témoigne de sa fréquente consultation, les *Règles pénitentiaires européennes* diffusées par la direction de l'administration pénitentiaire (édition 2008), des *Droits et devoirs de la personne détenue* de la direction de l'administration pénitentiaire, les rapports d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2008 et de 2012, le *Guide du prisonnier* de l'OIP (édition 2012), le *Guide du sortant de prison* de l'OIP (éditions 2004 et 2006) y sont consultables. Un code civil de 2006 est disponible mais ni le code pénal ni le code de procédure pénale ne sont présents sur les rayonnages.

Des revues (*France-Dimanche, Auto-Plus, Le Nouvel Observateur, Les Inrockuptibles,...*) sont à la disposition des lecteurs.

Lors de la première visite des contrôleurs dans la bibliothèque, les livres étaient en désordre : il fallait fouiller pour rechercher un ouvrage particulier. Le jeudi 21 novembre, la personne bénévole a procédé au rangement des livres.

Une table carrée, de 0,80 m de côté, une table basse et six sièges meublent la pièce. Une boîte de conserve, qui sert de cendrier, est pleine de mégots alors que ce lieu est non-fumeur, comme le précise la note du 4 janvier 2013, signée du chef d'établissement, qui règle les modalités d'accès aux activités et porte, en caractères majuscules et gras : « APPLICATION STRICTE ». Cette consigne n'est manifestement pas respectée, comme les contrôleurs ont pu le constater, certaines personnes refusant même d'éteindre leurs cigarettes malgré la demande qui leur est faite.

Aucun fichier ne permet de connaître la constitution du fonds. Seul, un fichier manuel, constitué de fiches cartonnées, tenu par les bénévoles, permet d'enregistrer les prêts effectués le jeudi. Sa consultation montre que certaines personnes sont des lecteurs assidus.

D'autres emprunts peuvent toutefois être effectués, hors contrôle, les autres jours, compte tenu de l'absence d'un auxiliaire classé à la bibliothèque. De plus, des livres ne sont pas restitués : ainsi, le *Grand Larousse Illustré* en trois volumes n'est plus complet, le volume n°1 étant manquant.

Aucun achat de livres n'est effectué par le SPIP. Des livres peuvent être demandés à la bibliothèque municipale mais ne sont fournis qu'avec réticence compte tenu des disparitions déjà constatées, a-t-il été indiqué. La bénévole achète parfois des livres sur ses propres deniers pour répondre aux demandes.

Durant leur visite, les contrôleurs ont observé que des personnes détenues étaient régulièrement regroupées dans la bibliothèque qui sert de lieu de rencontres et de discussions, offrant une occasion de sortir de la cellule. La salle d'activités, encore moins conviviale, ne remplit pas cette fonction. L'exiguïté de la pièce limite cependant la capacité : cinq personnes au maximum y sont autorisées simultanément, selon le tableau affiché en détention ; quatre personnes maximum selon le rapport d'activité 2012.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

Un dossier d'orientation est constitué pour tous les condamnés dont le reliquat de peine est supérieur à deux ans au moment où la condamnation devient définitive. A la date du contrôle, deux dossiers d'orientation étaient examinés au greffe. La personne en charge du greffe utilise un tableau mural qui lui permet de visualiser rapidement l'état d'avancement de l'instruction des dossiers.

La grande majorité des transfèrements est faite en direction du centre pénitentiaire de Borgo, pour désencombrement. En 2012, il y a eu cinquante-six transfèrements effectués pour cette raison et deux par mesure d'ordre et de sécurité.

Pour Borgo, un transfert est organisé chaque mois pour sept personnes maximum, en raison du nombre de véhicules disponibles. Si le véhicule est toujours fourni par Borgo, l'escorte pénitentiaire est assurée en alternance par Borgo et Ajaccio.

Les paquetages sont en partie pris en charge par l'administration pénitentiaire. S'ils représentent un volume trop important, la famille apporte le reliquat. En l'absence de famille, la personne détenue peut le faire transporter à ses frais.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) informe les proches de la personne détenue de son départ de l'établissement.

11 L'EXÉCUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Corse-du-Sud est placé sous l'autorité du directeur interdépartemental (DSPIP) dont le siège est situé à Bastia et sous la coordination du directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP) à Ajaccio.

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation assure une demi-journée de permanence à la maison d'arrêt.

Au 1^{er} janvier 2013, quarante-trois personnes étaient suivies par le SPIP en pré-sentenciel, cinquante-neuf en post-sentenciel, cinq personnes étaient en suspension de peine pour raison médicale. Aucune proposition de placement sous surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) ni de procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) n'a été faite en 2013 du fait du très faible nombre de condamnés définitifs hébergés.

11.2 L'aménagement des peines

Les contrôleurs ont rencontré le juge de l'application des peines (JAP) au tribunal de grande instance d'Ajaccio, voisin de la maison d'arrêt.

Deux situations de personnes détenues sont étudiées en débat contradictoire, en moyenne, par mois et une commission d'application des peines se tient mensuellement. Il a été rapporté des difficultés pour les personnes étrangères ne parlant pas ou mal le français en l'absence d'interprète.

Le JAP a été décrit comme très réactif aux demandes d'aménagement de peine.

Au cours des deux dernières années les aménagements de peine ont été les suivants :

	2011	2012	Janvier-octobre 2013
<i>Semi-liberté</i>	4	3	4
<i>Fractionnement de peine</i>	0	1	0
<i>Suspension de peine</i>	7	22	3
<i>Libération conditionnelle compétence JAP</i>	27	29	35
<i>Permissions de sortir</i>	17	37	37

11.3 La préparation à la sortie

Le JAP et le DPIP travaillent conjointement afin d'accompagner la sortie des personnes détenues.

Au cours de l'année 2012 quarante-quatre personnes ont bénéficié d'un aménagement de peine sous écrou en placement sous surveillance électronique.

Le taux d'aménagement de peine à la maison d'arrêt d'Ajaccio est de 65,13 %.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 Les instances et les outils

12.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU se réunit chaque mercredi à 9h30, dans la salle du 1^{er} étage de l'ancien quartier des femmes. Tous les sujets y sont passés en revue.

Les contrôleurs ont assisté la réunion du mercredi 20 novembre 2013. L'adjoint au chef d'établissement, l'officier de détention et son adjoint (chargé de la saisie sur le cahier électronique de liaison) et une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) y assistaient. Le chef d'établissement y est venu un bref moment.

Il a été précisé que l'absence de surveillant à la CPU est liée au sous-effectif du jour, un premier surveillant ayant même dû occuper un poste en détention pour assurer le fonctionnement de l'établissement.

Les contrôleurs, qui ont examiné les comptes rendus des six précédentes réunions, ont noté la présence :

- à chaque fois, de l'adjoint au chef d'établissement ou de l'officier de détention ; les deux ont participé à la réunion du 2 octobre 2013 ;
- cinq fois, du major adjoint à l'officier de détention ;
- une fois, d'un premier surveillant ;
- à chaque fois, d'une CPIP et, deux fois, de la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne ;
- quatre fois, du responsable local de l'enseignement ;
- quatre fois, de l'aumônier ;
- deux fois, d'un représentant de l'unité sanitaire ;
- une fois, d'un représentant du Secours catholique et d'un représentant de la Croix-Rouge (pour les aides accordées aux personnes sans ressources suffisantes).

La présence du chef d'établissement n'est mentionnée dans aucun compte rendu.

Lors de la réunion du 20 novembre 2013, le psychologue, qui effectuait sa première vacation au sein de l'établissement, a assisté à la première partie de la séance, consacrée à la prévention du suicide. La situation de neuf personnes détenues, placées en surveillance spécifique, a été présentée et une discussion s'est engagée. Aucune mesure n'a été levée et trois hommes ont été plus particulièrement retenus pour être reçus en priorité par le psychologue.

La situation de trois arrivants a ensuite été examinée : les antécédents, le soutien de la famille, les demandes formulées pour participer aux activités, à la formation ou au travail, la fragilité psychologique, l'affectation en cellule ordinaire... Là encore, la discussion s'est engagée sur chaque cas. Pour l'un d'eux, le placement sous surveillance spécifique a été décidé.

L'affectation aux postes du service général a été abordée pour anticiper une vacance prochaine. Les rénovations effectuées par les personnes en formation professionnelle « travaux » ont été présentées.

Il a été indiqué qu'aucune sortie n'était prévue pour la semaine à venir.

Les aides aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes n'ont pas été abordées car ce sujet est traité le premier mercredi du mois.

12.1.2 Les réunions de service

Chaque matin, les officiers se réunissent dans le bureau du chef d'établissement pour dresser un point de situation.

12.1.3 Les instances paritaires

La dernière réunion du comité technique spécial (CTS), dont la composition a fait l'objet d'une décision du chef d'établissement du 7 octobre 2013, s'est tenue le 8 octobre 2013.

Les actions à mener en 2014 pour améliorer les conditions de travail des personnels, la mise en œuvre des dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, l'organisation du service des agents en raison du fort taux d'absentéisme et des sujets divers (stationnement des véhicules, présence d'amiante dans les locaux, les crédits de cohésion d'équipe inutilisés en raison du taux d'absentéisme, ...) ont été abordés.

Il est à noter que la présence d'amiante dans les locaux de cet établissement est une préoccupation dont ont fait part aux contrôleurs tant des personnels de surveillance que des personnes détenues. Les uns et les autres attendent des informations sur ce sujet.

Le compte rendu mentionne que, pour respecter la règle de deux réunions annuelles, une seconde séance de travail sera organisée avant la fin de l'année 2013.

12.1.4 Le conseil d'évaluation

Le dernier conseil d'évaluation s'est tenu le 5 novembre 2013.

Le préfet de Corse-du-Sud, préfet de la région Corse (président), le président du tribunal de grande instance et le procureur de la République (co-présidents), le juge de l'application des peines, la directrice du centre hospitalier, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental de la sécurité publique de Corse-du-Sud, ainsi que les représentants du commandant de groupement de gendarmerie de Corse-du-Sud, du bâtonnier, du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse et de la Croix-Rouge, étaient présents.

Le représentant du procureur général de la Cour d'appel de Bastia, le directeur interrégional des services pénitentiaires Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Corse et la directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne du SPIP, ont assisté à cette réunion.

L'exiguïté des locaux a été soulignée et un projet de restructuration de la porte d'entrée a été évoqué. En revanche, les difficultés liées au taux d'absentéisme des personnels n'ont pas été abordées.

12.1.5 Le cahier électronique de liaison

Le cahier électronique de liaison (CEL) est accessible à partir des différents postes informatiques de la détention.

Il est utilisé lors des réunions de la commission pluridisciplinaire unique (cf. *supra* § 12.1.1).

Les contrôleurs ont examiné les observations portées par les personnels entre le 1^{er} et le 21 novembre 2013.

Soixante-six observations y ont été enregistrées, soit 3,14 en moyenne quotidienne. Elles sont cependant inégalement réparties :

- aucune n'a été inscrite les 9, 15 et 19 novembre ;
- quarante-six (plus des deux tiers) l'ont été au cours de sept journées (un tiers des journées), dont dix, le 13 novembre.

Dix-neuf personnels de surveillance ont porté des observations mais quatre d'entre eux (dont un officier) en totalisent trente-six (soit plus de la moitié).

Parmi les soixante-six observations :

- vingt-huit traitent de la vie en détention des personnes détenues ;
- treize, de l'infrastructure ;
- dix, du suivi des personnes détenues ;
- sept, des activités ;
- trois, de l'ambiance générale ;
- deux, de la violence et de la dangerosité ;
- deux, de la vie administrative des personnes détenues ;
- une, de la prévention du suicide.

Ces observations ont toutes été validées :

- trente fois, par l'officier de détention ;
- seize fois, par le chef d'établissement ;
- douze fois, par le surveillant en charge des travaux ;
- sept fois, par l'adjoint au chef d'établissement ;
- une fois, par l'adjoint à l'officier de détention.

Une réponse a été apportée trente-trois fois.

Les contrôleurs ont ainsi noté des observations portant sur quelques personnes qui se regroupaient régulièrement : « forte influence de leurs parts, passive et parfois active mais très discrète, sur le reste des PPSMJ de l'étage... S'ils ne lèvent pas la voix, c'est simplement qu'ils n'en ont pas besoin... Ils ont le respect et l'attention de tout le monde. Ainsi, des changements s'opèrent chaque jour au deuxième étage dans l'attitude envers les personnels et dans le respect du règlement... La limite sur ce qui est accepté et ce qui ne l'est pas semble pour eux une ligne qu'il est utile de tester chaque jour afin de la faire reculer sensiblement mais sûrement ».

Au cours du mois de novembre les observations sur le CEL se dénombraient ainsi :

Trente observations concernaient le fonctionnement général de l'établissement, deux concernaient les cellules, et vingt-neuf les personnes détenues.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

La direction se compose d'un chef d'établissement, d'un adjoint et d'un officier de détention. Cinq personnels de surveillance en postes fixes, dont une femme, occupent les fonctions d'agent des travaux, d'agent du parloir, de responsable du service général, de comptable et d'économiste. Le personnel administratif est composé de deux adjoints administratifs.

Six premiers surveillants et vingt-neuf surveillants composent les équipes de détention. Les surveillants travaillent en équipe de 6h45 à 13h, de 12h45 à 19h ou de 18h45 à 7h, selon le rythme « soir », « soir », « matin, nuit » puis descente de nuit.

L'établissement est marqué par son **fort taux d'absentéisme**, notamment pour raison médicale. D'après les propos rapportés, cela s'explique par « les conditions de travail déplorables » et « la vétusté de l'établissement ». Entre le 1^{er} janvier et le 21 novembre 2013, vingt-huit agents sur trente-deux ont été en congé maladie ordinaire, totalisant 1 520 jours, ce qui représente une moyenne de 47,5 jours d'absence par agent.

2013	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.
Absentéisme total en %	22,94	23,79	27,69	25,45	27,12	26,70	33,98	43,25	34,48	29,16
Pour raison médicale en %	11,21	10,21	12,45	10	11,29	14,24	16,35	26,33	17,9	15,05

Concernant les conditions de travail, la vétusté et la promiscuité prévalant dans l'établissement ont frappé les contrôleurs. Il est remarquable, notamment, que l'adjoint du directeur n'ait pas de bureau propre à sa disposition et doive se contenter d'un petit bureau situé dans un coin du bureau du directeur. L'agent du parloir travaille dans de mauvaises conditions, son poste est exigü, parcouru de courants d'air et d'allées et venues

(cf. § *supra* 6.1.3). Il n'y a pas d'espace et de matériel prévu pour gérer les cantines, qui se font dans le hall principal dans des conditions difficiles (cf. *supra* § 4.4).

Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par quatre agents et un premier surveillant. Le gradé de nuit ne reste pas sur place et est appelé en cas de nécessité.

En pratique, du fait du fort taux d'absentéisme, il est effectué de manière quasi systématique à trois. Interrogés à ce sujet, les surveillants avaient du mal à se rappeler de la dernière fois où ils étaient quatre, l'un d'eux évoquant l'avoir fait deux fois depuis juin 2013, un autre parlant d' « il y a six mois ».

Les horaires de nuit sont de 19h à 7h du matin. Lorsqu'ils sont trois, il y a un surveillant au premier étage, un à la porte, et un au piquet, en alternance sur des factions de trois fois quatre heures. Quand ils sont quatre, ils font deux fois six heures. Le surveillant d'étage doit passer dans le quartier de semi-liberté toutes les trois heures.

Il existe deux salles de repos pour la nuit. La première, située au rez-de-chaussée, à droite de la porte d'entrée principale, n'est, selon les dires entendus, jamais utilisée. D'une surface de 8 m², elle comporte un lit, une table de nuit et une douche. Elle est vétuste et peu confortable.

La deuxième est à l'étage, près du quartier de semi-liberté. D'une surface de 10 m², elle est équipée d'une table, d'une chaise, d'une armoire, d'un poste de télévision et d'un téléphone relié à la PEP.

A côté de cette salle de repos, se trouve une salle d'eau, comprenant une douche et un wc. Cette dernière avait été réservée aux personnels féminins, qui n'avaient autrement pas de sanitaires réservés. Des surveillants mécontents ont fait sauter le verrou, ne voulant pas avoir à se déplacer la nuit jusqu'au rez-de-chaussée, en cas de besoin.

En 2013, les interventions du gradé de nuit, qui n'est pas présent sur le site, ont été les suivantes : sept en janvier, six en février, quatorze en mars, neuf en avril, treize en mai, onze en juin, dix en juillet, six en août, quatre en septembre et sept en octobre.

12.3 Les relations entre les surveillants et les personnes détenues

Les relations humaines à l'intérieur de l'établissement sont délicates et empreintes de la particularité insulaire de la Corse. « On m'a fait comprendre que je n'étais qu'une saleté de Français et qu'il était ici chez lui » a indiqué un surveillant.

Il est surprenant de voir, le matin, au rez-de-chaussée, descendre les personnes détenues qui saluent les surveillants présents, souvent par leur prénom, en leur serrant la main. Cela s'explique par le petit nombre de personnes détenues présents dans l'établissement et leurs présences souvent itératives depuis des années, est-il expliqué aux contrôleurs. « Eh ! Carole... » est interpellée une surveillante se rendant à la cuisine...

« Ce sont toujours les mêmes, on les suit depuis des années [...] Quand ils me tutoient, je tutoie, quand ils me serrent la main, je serre la main » a-t-il été précisé aux contrôleurs par un surveillant.

12.4 L'ambiance générale

La maison d'arrêt d'Ajaccio est un des établissements pénitentiaire les plus anciens de France. Les efforts de la direction pour entretenir régulièrement la peinture des locaux ne parvient pas à en masquer la réelle vétusté.

Les gouvernements successifs ont pris des décisions contradictoires quant à la fermeture et à la construction d'un nouvel établissement. Ainsi, les personnels, un temps enthousiastes, ont perdu toute mobilisation conduisant cet établissement à se trouver dans une situation d'absentéisme unique avoisinant, au mois d'août, 50 % du personnel.

L'implication de l'équipe de direction, ne pallie pas ces importantes difficultés.

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La maison d'arrêt d'Ajaccio, située en centre-ville, mitoyenne du tribunal de grande instance, est vétuste, exigüe et est totalement inadaptée aux besoins actuels d'un établissement pénitentiaire. La situation de la cuisine est particulièrement inquiétante. Les conditions de travail des personnels et les conditions de vie des personnes détenues en sont nécessairement dégradées (cf. paragraphes 2.1 – 4.1.1.1 - 4.3 – 4.4 - 5.1 – 5.4.3 – 6.1.3 – 12.1.4 – 12.2 – 12.4).

2. L'absentéisme des personnels de surveillance, signe probable d'un mal être et d'une souffrance liés aux conditions de travail, atteint un tel niveau qu'il place l'établissement en situation de très grande difficulté, obligeant à limiter l'effectif assurant le service de nuit et contraignant régulièrement les officiers et premiers surveillants à occuper des postes de surveillance en détention. Ces cadres sont ainsi détournés de leurs véritables fonctions et responsabilités ; cette situation est anormale (cf. paragraphes 2.2 – 3.1.2 – 4.2.3 – 12.1.1 – 12.2 – 12.4).

3. La proximité du tribunal de grande instance et l'existence d'un passage souterrain reliant à la maison d'arrêt constituent un atout, évitant les transits des personnes détenues, escortées, par la voie publique (cf. paragraphe 3.1.1).

4. Les magistrats devraient systématiquement mentionner, dans la notice individuelle qu'ils établissent, si les personnes prévenues peuvent ou non téléphoner. Lors de l'écrou, faute de cette information, le chef d'établissement ne peut pas les faire bénéficier des dispositions en vigueur pour qu'elles informent leurs proches, grâce à l'euro accordé à cet effet par l'administration pénitentiaire (cf. paragraphes 3.1.3 et 6.4).

5. La maison d'arrêt d'Ajaccio est l'un des très rares établissements où la télévision n'est pas gratuite pour les arrivants ; cette situation devrait être corrigée (cf. paragraphe 3.1.3).

6. Bien qu'il ait été labellisé, le quartier des arrivants, constitué de deux cellules situées dans des lieux distants (l'une au rez-de-chaussée et l'autre au 2^{ème} étage), n'héberge pas que des arrivants ; cette situation anormale détourne le quartier de sa fonction d'accueil. La cellule des arrivants du rez-de-chaussée – la seule de l'établissement à être équipée d'une douche – est de taille insuffisante pour héberger deux personnes, la surface pour se déplacer étant de 2,10 m², hors mobilier et hors sanitaire. De plus, elle n'est pas équipée de la moindre armoire et fait face au mur d'enceinte de l'établissement, n'offrant aucune vue. Cette situation est inacceptable (cf. paragraphe 3.2).

7. Les affectations dans les cellules de la détention ordinaire, sans séparation des prévenus et des condamnés, ne sont parfois décidées qu'après négociations entre la direction et les personnes détenues qui veulent choisir leur co-cellulaire, situation totalement atypique par rapport à ce qui est observé dans les autres établissements. Il n'existe donc pas de règles clairement établies mais des décisions prises au cas par cas, notamment en fonction de l'appartenance à tel ou tel clan. Cette situation est illustrative des relations entre surveillants et détenus qui, même si elles sont bonnes en apparence, restent parfois délicates et sensibles, quelques personnes détenues étant plus écoutées et respectées (cf. paragraphes 3.2.1, 3.3 et 12.1.5).

8. En raison de l'augmentation de la capacité théorique de l'établissement, avec soixante-dix lits installés pour cinquante-trois places prévues, la superficie est inférieure à 4 m² par personne, dans quelques cellules. Dans d'autres, le champ de vision est très limité car le haut mur d'enceinte, qui se trouve à quelques mètres des fenêtres, empêche la lumière naturelle de pénétrer. De plus, des fenêtres ferment mal et des plaques chauffantes sont ainsi utilisées comme chauffage d'appoint. Ces conditions ne sont pas bonnes, voire inacceptables dans plusieurs cellules (cf. paragraphe 4.1.1.1).

9. Deux des cours de promenade ne bénéficient d'aucun dispositif permettant de se mettre à l'abri des intempéries et sont régulièrement inondées, par temps pluvieux, ce qui les rend alors inutilisables (cf. paragraphe 4.1.1.2).

10. Si les locaux communs, repeints, sont propres, l'hygiène fait parfois défaut, comme le montrent les écoulements liquides provenant des poubelles et se répandant dans l'entrée des cuisines, ou l'état de la salle de sport. Par ailleurs, des produits devraient être distribués aux personnes détenues pour l'entretien de leur cellule (cf. paragraphes 4.2 – 9.5).

11. L'accès à la douche est facile et les personnes détenues peuvent s'y rendre chaque jour. Cette facilité mérite d'être relevée car elle est rarement observée dans les autres établissements non équipés de douches en cellule (cf. paragraphe 4.2.4).

12. Des menus correspondants aux régimes médicaux devraient être servis, selon les prescriptions des médecins de l'unité sanitaire (cf. paragraphe 4.3.3).

13. En l'absence d'ascenseur, les auxiliaires montent les plats dans les étages en empruntant l'escalier et les aliments sont froids pour les derniers servis. De plus, en raison d'un mode de distribution qui ne permet pas une répartition harmonieuse des portions, ceux-ci ne reçoivent pas toujours leur juste part (cf. paragraphe 4.3.3).

14. Faute d'installation adaptée et d'ascenseur pour assurer une livraison en cellule, la remise des cantines se déroule selon un mode de fonctionnement d'un autre âge, avec un tri dans le couloir d'entrée de la détention, bloquant les entrées et sorties, et de multiples mouvements pour que chaque personne détenue vienne, à tour de rôle, prendre livraison de sa commande au rez-de-chaussée. Les auxiliaires travaillent ainsi dans des conditions d'ergonomie déplorables (cf. paragraphe 4.4).

15. Il est regrettable que le dispositif de vidéosurveillance n'ait pas fait l'objet d'une déclaration et qu'aucun système de floutage ne soit installé pour protéger les riverains de l'intrusion de la caméra dôme (cf. paragraphe 5.2).

16. Les mouvements des personnes détenues, à l'intérieur de la maison d'arrêt, sont très fluides (cf. paragraphe 5.3).

17. Les fouilles intégrales ne sont plus systématiques et ne sont effectuées qu'en cas de nécessité avérée. En revanche, l'utilisation des menottes ne répond pas aux mêmes règles car leur emploi est prévu pour toute extraction, y compris pour les personnes classées au plus faible niveau de sécurité (cf. paragraphes 5.4, 5.5 et 8.3.2).

18. L'audition de tous les témoins d'un incident ayant déclenché une procédure disciplinaire, y compris des personnes détenues, est une bonne pratique qui devrait servir d'exemple dans bon nombre d'autres établissements pénitentiaires (cf. paragraphe 5.1.1).

19. L'habilitation d'un seul assesseur extérieur ne permet pas d'assurer le fonctionnement normal de la commission de discipline. Des personnes détenues comparaissent ainsi, souvent,

devant une commission incomplète. La recherche de nouveaux candidats devrait être relancée par la présidente du tribunal de grande instance d'Ajaccio pour que les règles de procédure soient enfin respectées (cf. paragraphe 5.8.1.2).

20. La non-conformité de la cellule disciplinaire oblige la commission de discipline à ne prononcer que des sanctions de cellule avec sursis, sans pouvoir aller au-delà, même pour les incidents les plus graves, et la conduit à demander, en substitution, des retraits de crédit de peines au juge de l'application des peines. Cette situation n'est pas satisfaisante. Une remise en état de la cellule s'impose (cf. paragraphes 5.8.1.3 et 5.8.2).

21. Les cabines de parloir sont de taille nettement insuffisante pour que les visites des proches s'y déroulent dans des conditions satisfaisantes (cf. paragraphe 6.1.1).

22. Un point d'accès au droit devrait être organisé au sein de la maison d'arrêt (cf. paragraphe 7.1).

23. Compte tenu de la taille de l'établissement, les requêtes sont souvent formulées verbalement. Les réponses sont rapides (cf. paragraphe 7.5).

24. Les fenêtres du bureau des infirmiers et du cabinet dentaire sont occultées en raison de la pose d'une triple couche de protection : barreaux, grillage et lamelles métalliques. Cette surprotection rend les pièces quasi aveugles et n'offre pas de bonnes conditions de travail pour les personnels soignants (cf. paragraphe 8.1.1).

25. Quelques améliorations des règles de fonctionnement de l'unité sanitaire devraient être mises en œuvre. Ainsi, la gestion des caissons de médicaments livrés par la pharmacie de l'hôpital, qui contiennent notamment des produits sensibles, devrait faire l'objet d'une procédure stricte, respectée tant par l'hôpital que par la maison d'arrêt. Par ailleurs, la possibilité devrait être donnée aux personnes détenues de s'entretenir directement par téléphone avec le médecin régulateur, lorsque l'intervention du centre 15 est nécessaire, conformément aux recommandations du guide méthodologique ; de même les substituts nicotiques devraient être délivrés par la pharmacie de l'hôpital (cf. paragraphes 8.1.3.1.2, 8.1.3.4 et 8.1.3.4 a).

26. Aucun local ne permet l'installation d'un atelier de production et aucune cour ne permet la livraison des matières premières et l'enlèvement des produits finis. Les possibilités d'accéder à une activité rémunérée se limitent ainsi aux quelques emplois du service général et à deux formations professionnelles. Lors de la visite, moins d'un homme sur cinq bénéficiait d'une activité rémunérée (cf. paragraphes 5.1.2 et 9.2.2).

27. La rémunération des personnes détenues ne respecte toujours pas les dispositions prévues à l'article D.432-1 du code de procédure pénale, pourtant issues d'un décret datant de décembre 2010 (soit trois ans avant la visite), que la direction de l'administration pénitentiaire n'applique pas (cf. paragraphe 9.2.3).

28. En l'absence d'un véritable terrain extérieur, seule une salle offre la possibilité de faire du sport. Ce local est toutefois équipé de matériels dont certains sont très usagés et fonctionnent mal. D'autres équipements sont conservés dans de mauvaises conditions, dans un local différent. Malgré ce potentiel réduit, l'accès à la salle de sport est aisé (cf. paragraphe 9.5).

29. Les activités socioculturelles, organisées avec le concours du Musée Fesch, sont nombreuses et variées. De même, la bibliothèque, d'accès très facile, animée par des bénévoles actifs, constitue un espace très fréquenté. Ces activités contribuent à l'équilibre de la détention et méritent d'être relevées comme un point fort du fonctionnement de l'établissement (cf. paragraphes 9.6 et 9.7).

30. Lors des débats contradictoires, les personnes étrangères ne parlant pas ou mal le français devraient bénéficier de l'assistance d'un interprète (cf. paragraphe 11.2).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation de la maison d'arrêt	3
2.1	La présentation de la structure immobilière.....	3
2.1.1	L'accessibilité	3
2.1.2	L'emprise.....	3
2.1.3	Les locaux.....	4
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	5
2.3	La population pénale	6
2.4	Le budget de la maison d'arrêt.....	7
3	L'arrivée de la personne détenue.....	7
3.1	Les formalités d'écrou et du vestiaire	7
3.1.1	L'arrivée et l'écrou	7
3.1.2	La conservation des objets et la distribution du paquetage	8
3.1.3	L'installation et les entretiens	9
3.1.4	Le livret d'accueil.....	10
3.1.5	La traçabilité.....	10
3.2	Le quartier des arrivants	11
3.2.1	L'affectation des arrivants	11
3.2.2	La cellule des arrivants du rez-de-chaussée.....	12
3.2.3	La cellule des arrivants du 2 ^{ème} étage.....	13
3.3	L'affectation en en détention (CPU « arrivants »)	13
4	La vie en détention.....	14
4.1	Les cellules	14
4.1.1	La maison d'arrêt des hommes	14
4.1.2	Le quartier de semi-liberté	18
4.2	L'hygiène et salubrité	18
4.2.1	L'entretien des locaux communs.....	18
4.2.2	L'hygiène des cellules.....	19
4.2.3	L'entretien du linge.....	19
4.2.4	L'hygiène corporelle.....	19
4.3	La restauration	20
4.3.1	Les locaux.....	20
4.3.2	Les personnels	21
4.3.3	Les repas.....	21
4.4	La cantine.....	22
4.4.1	La cantine ordinaire.....	22
4.4.2	La cantine du tabac	23
4.4.3	Les autres cantines.....	23
4.5	La maintenance.....	23
4.6	La radio, la télévision, le canal interne, la presse	24
4.7	L'accès à l'informatique	24
4.8	Les ressources financières	25
4.8.1	Les comptes nominatifs des personnes détenues.....	25
4.8.2	Les personnes détenues dépourvues de ressources.....	25
4.9	Le règlement intérieur.....	26
5	L'ordre intérieur	26
5.1	L'accès à l'établissement.....	26
5.1.1	L'accès des piétons.....	26
5.1.2	L'accès des véhicules.....	27
5.1.3	L'accès direct entre le tribunal et la maison d'arrêt.....	28

5.2	La vidéo-protection	28
5.3	L'organisation des mouvements	28
5.4	Les fouilles	28
5.4.1	Les fouilles intégrales et par palpation.....	28
5.4.2	Les fouilles de cellules	29
5.5	L'utilisation des moyens de contrainte	29
5.6	Les transferts et extractions	29
5.7	Les incidents et les signalements	30
5.8	La discipline	31
5.8.1	La procédure disciplinaire	31
5.8.2	Le quartier disciplinaire	35
5.9	Le quartier d'isolement	37
5.10	La prévention du suicide	37
6	Les relations avec l'extérieur	37
6.1	Les visites aux parloirs	37
6.1.1	Les cabines	37
6.1.2	Les parloirs.....	38
6.1.3	Le bureau et les fonctions de la responsable parloirs	39
6.1.4	Le parcours des visiteurs.....	40
6.1.5	Le parcours des personnes détenues	41
6.1.6	Les permis de visite	42
6.1.7	L'accueil extérieur.....	42
6.2	Les visiteurs de prison et autres intervenants	42
6.3	La correspondance	43
6.4	Le téléphone	43
6.5	L'accès à l'exercice d'un culte	44
7	L'accès au droit	44
7.1	Le point d'accès au droit (PAD)	44
7.2	L'accès des avocat	44
7.3	La visioconférence	45
7.4	Le délégué du Défenseur des droits	45
7.5	Le traitement des requêtes	45
7.6	Le droit d'expression collective	46
7.7	Le dépôt et la consultation des documents (article 42 de la loi pénitentiaire)	46
7.8	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité	46
7.9	L'ouverture des droits sociaux	46
7.10	Le droit de vote	47
8	La santé	47
8.1	L'organisation et les moyens	47
8.1.1	Les locaux de l'unité sanitaire.	47
8.1.2	Les personnels	48
8.1.3	Les soins de médecine générale	49
8.1.4	Les soins dentaires.....	51
8.1.5	Les actions d'éducation à la santé.....	51
8.1.6	La prise en charge des addictions	51
8.1.7	Les soins psychiatriques.....	52
8.1.8	Les consultations extérieures et les hospitalisations	52
9	Les activités	53
9.1	La procédure d'accès au travail et à la formation	53
9.2	Le travail	54
9.2.1	Le service général.....	54
9.2.2	Les ateliers de production.....	54

9.2.3	Les rémunérations	54
9.3	La formation professionnelle	56
9.3.1	La formation professionnelle « cuisine »	56
9.3.2	La formation professionnelle « travaux »	57
9.4	L'enseignement.....	57
9.5	Le sport.....	59
9.6	Les activités socioculturelles.....	60
9.7	La bibliothèque.....	62
10	L'orientation et les transfèrements.....	64
11	L'exécution des peines et l'insertion	64
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	64
11.2	L'aménagement des peines	65
11.3	La préparation à la sortie.....	65
12	Le fonctionnement de l'établissement	65
12.1	Les instances et les outils.....	65
12.1.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	65
12.1.2	Les réunions de service.....	66
12.1.3	Les instances paritaires	66
12.1.4	Le conseil d'évaluation.....	67
12.1.5	Le cahier électronique de liaison.....	67
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail	68
12.3	Les relations entre les surveillants et les personnes détenues	69
12.4	L'ambiance générale.....	70
CONCLUSION	71